

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمين والاجتياط الاجتماعي  
المغرب | المملكة العربية السعودية | ليبيا  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## 2023

المغرب



acaps

هيئة مراقبة التأمين والاجتياط الاجتماعي  
المغرب | المملكة العربية السعودية | ليبيا  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale



**SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI  
QUE DIEU L'ASSISTE**

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي  
الهيئة المغربية لـ مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

# SOMMAIRE

## MOT DU PRÉSIDENT

---

## ACTIVITÉS DU CONSEIL, DE SES COMITÉS ET DES INSTANCES CONSULTATIVES

---

- ... Activités du Conseil
- ... Activités des comités issus du Conseil
- ... Activités des instances consultatives

## NORMALISATION, APPUI TECHNIQUE ET RÉGULATION

---

- ... Normalisation et production réglementaire
- ... Avis juridiques et accompagnement technique
- ... Régulation
- ... Publications et études

## SUPERVISION PRUDENTIELLE ET SURVEILLANCE MACROPRUDENTIELLE

---

- ... Supervision prudentielle
- ... Surveillance macroprudentielle

## PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS ET ADHÉRENTS

---

- ... Amélioration de la couverture, de la transparence et des processus d'indemnisation
- ... Contrôle des pratiques commerciales
- ... Contrôle de la conformité des contrats d'assurance
- ... Gestion des réclamations
- ... Education financière & Promotion des bonnes pratiques

# MAIRE

## ÉTUDES ET PROJETS STRATÉGIQUES

---

- ... Participation à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière
- ... Digitalisation du secteur des assurances
- ... Implémentation des normes IFRS

## AUDIT INTERNE, GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE SUPPORT

---

- ... Audit interne
- ... Gestion des risques
- ... Activités de support internes

## COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

---

## DONNÉES FINANCIÈRES

---

# MOT DU PRÉSIDENT

En 2023, le secteur des assurances a maintenu sa résilience et sa dynamique de croissance malgré un ralentissement du rythme de progression de son activité dans un contexte économique mondial difficile.

Cette résilience est le résultat d'une conjonction de facteurs, parmi lesquels une régulation renforcée, une surveillance accrue des risques et une capacité d'adaptation des opérateurs du secteur face aux différents risques.

Consciente des fluctuations économiques et financières susceptibles d'impacter la stabilité du secteur, l'Autorité a redoublé d'efforts pour suivre de près les indicateurs macro-économiques et renforcer la vigilance en vue d'atténuer les effets de la conjoncture sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance.

Sur le plan de la surveillance macroprudentielle, plusieurs chantiers réglementaires ont été initiés, portant notamment sur les risques systémiques et les risques émergents liés à la cybersécurité, au développement durable ainsi qu'au changement climatique. Une attention particulière a été accordée à la couverture ayant trait aux événements catastrophiques qui a été activée suite à la survenance du séisme d'Al Haouz. Tout en se joignant à l'élan national de solidarité, l'ACAPS a accompagné le secteur à répondre efficacement aux conséquences de ce séisme et à soutenir le dispositif mis en place par les pouvoirs publics en application des Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste.

En outre, l'Autorité a poursuivi en 2023 la mise en place du nouveau cadre prudentiel de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Ce chantier structurant, qui avance au rythme escompté, contribuera à renforcer la résilience des opérateurs face à des chocs extrêmes de plus en plus fréquents.

Ces avancées notables s'inscrivent dans une dynamique plus large visant à créer un environnement favorable à la consolidation du rôle de l'activité assurantielle dans la protection des populations et le financement de l'économie nationale. Cette vision s'est traduite par l'élaboration et la publication de textes réglementaires essentiels régissant l'activité du secteur des assurances ainsi que le lancement de diverses initiatives visant à en accompagner le développement. Dans ce cadre, une étude a été lancée en vue d'identifier et d'analyser les leviers de développement et de modernisation du secteur en faveur d'une meilleure protection de la population et des biens.

En matière de promotion de l'inclusion financière, l'ACAPS a œuvré en 2023 à la consolidation des chantiers de l'assurance Takaful et de la micro-assurance après leur lancement effectif en 2022 afin d'élargir la couverture assurantielle au Maroc et d'ouvrir l'accès aux services assurantiels à des segments de la population auparavant sous-desservis ou totalement exclus du système d'assurance.

En ce qui concerne la prévoyance sociale, l'ACAPS a continué d'exercer pleinement son rôle en matière de supervision et d'accompagnement de ce secteur et d'apporter toute son expertise aux pouvoirs publics, notamment dans le cadre de la réforme systémique du secteur de la retraite en procédant, entre autres, à la simulation des différents scénarii de réforme et à la participation aux travaux préparatifs de sa mise en œuvre.

Cette dynamique englobe également la contribution dans le chantier de généralisation de la protection sociale qui s'est traduit en 2023 par l'entrée en vigueur de la couverture d'assurance maladie obligatoire de base « AMO-Achamil » et la promulgation de plusieurs textes législatifs et réglementaires régissant cette couverture. Cette



**M. ABDERRAHIM CHAFFAI**  
Président de l'ACAPS

avancée majeure constitue un jalon important pour élargir l'accès à une couverture médicale à des populations jusque-là non couvertes.

Par ailleurs, il convient de préciser que la protection des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances, et des affiliés et adhérents au régime de prévoyance sociale a toujours représenté une priorité stratégique pour notre Autorité depuis sa création. En effet, à l'instar des années précédentes, l'ACAPS s'est résolument investie dans sa mission de protection des consommateurs des produits d'assurance et de prévoyance sociale. Cet engagement soutenu s'est concrètement traduit à travers notamment le contrôle des produits d'assurance, le traitement des réclamations à l'égard des entreprises et intermédiaires d'assurances et des organismes de prévoyance sociale, ainsi que par des actions visant à renforcer l'éducation financière et à sensibiliser le public sur l'importance de la couverture assurantielle et sur leurs droits et obligations en la matière.

Sur un autre registre, l'innovation constitue un levier essentiel de la stratégie de l'Autorité qui a pour ambition de transformer les pratiques traditionnelles au sein du secteur des assurances, en intégrant ce concept à tous les niveaux de la chaîne de valeur. C'est dans cet esprit que l'Autorité a lancé la cellule Innovation et Insurtech qui a pour vocation de stimuler l'innovation au sein de ce secteur, en créant des synergies entre toutes les parties prenantes dont les porteurs de projets, les entreprises d'assurances et de réassurance et les assurés.

En matière de coopération internationale, l'ACAPS a consolidé ses relations avec

les partenaires stratégiques et renforcé sa présence au sein des instances et organisations internationales et régionales, contribuant ainsi à l'harmonisation des normes et à l'amélioration des standards de supervision, en particulier dans les marchés émergents. Cette démarche a permis non seulement de renforcer le rayonnement international de l'ACAPS, mais aussi de favoriser une approche concertée pour faire face aux défis qu'affronte le secteur des assurances.

Sur le plan interne, plusieurs initiatives ont été entreprises pour promouvoir le rôle de l'Autorité en tant que régulateur de deux secteurs stratégiques. Il s'agit notamment de l'obtention d'une triple certification, confirmant l'engagement de l'Autorité en faveur de la sécurité de l'information, de la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que de la qualité de services et de la transparence.

Cette dynamique de changement, portée par une volonté collective de développement, témoigne de l'engagement de l'ensemble des collaborateurs à consolider les missions de l'Autorité et à concrétiser sa vision stratégique qui est continuellement adaptée aux évolutions des deux secteurs assujettis à son contrôle en vue de garantir une supervision efficace et proactive face aux défis actuels et futurs.

# FAITS MARQUANTS

2023

19 OCTOBRE



Nomination par Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste de **M. Abderrahim CHAFFAI** en tant que Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale.

8 SEPTEMBRE



Survenance du **séisme d'Al Haouz**, le troisième tremblement de terre le plus puissant de l'histoire du Maroc. Ce terrible drame a causé d'importantes pertes humaines et matérielles. Il a toutefois révélé un élan de solidarité inédit des Marocains et une mobilisation exemplaire des services de l'Etat pour apporter aide et soutien aux sinistrés. Cette tragédie a également nécessité l'intervention du nouveau régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques, tant dans sa composante assurantielle qu'allocataire via le Fonds de Solidarité contre les Evénements Catastrophiques.

15 JUIN



Entrée en vigueur du nouveau régime d'assurance maladie obligatoire de base « **AMO-ACHAMIL** » au profit des personnes capables de s'acquitter de leurs cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée.

9 MAI



**Triple certification de l'Autorité** : ISO 27001 qui définit les exigences relatives à un Système du Management de la Sécurité de l'information, ISO 27701 relative à la protection de la vie privée, ISO 9001 pour le processus de traitement des réclamations. Cette triple certification est le fruit d'un engagement continu de l'Autorité en faveur de la sécurité de l'information, de la confidentialité des données ainsi que de la qualité de service et de la transparence.



# ACTIVITÉS DU CONSEIL, DE SES COMITÉS ET DES INSTANCES CONSULTATIVES

1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



acaps

الجمعية الوطنية  
للدراسات والبحوث  
والتدريب  
والتأهيل  
والتطوير  
والتدريب  
والتأهيل  
والتطوير

## 1.1 Activités du Conseil<sup>1</sup>

En 2023, le Conseil a tenu trois réunions pour traiter des sujets relevant de ses prérogatives conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité :

- » La première réunion s'est tenue le 23 mars 2023 avec pour ordre du jour :
  - ... L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 21 décembre 2022 ;
  - ... L'examen et l'approbation des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2022 ;
  - ... L'examen du rapport d'activité de l'Autorité au titre de l'année 2022 ;
  - ... L'examen de l'opération de rapprochement entre les entreprises d'assurances et de réassurance Sanlam Maroc et Allianz Maroc ;
  - ... L'examen de l'amendement de la circulaire générale de l'Autorité relative à l'assurance ;
  - ... Un point d'information sur les certifications ISO obtenues par l'Autorité.
- » La deuxième réunion a eu lieu le 12 juillet 2023 et a été consacrée à :
  - ... L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 23 mars 2023 ;
  - ... La nomination du Directeur de la Protection des Assurés ;
  - ... Points d'information sur les principaux chantiers de l'Autorité :
    - Projet de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) ;
    - Projet de refonte du livre IV du code des assurances relatif à la présentation des opérations d'assurance ;
    - Projet d'amendement de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité ;
    - Projet d'amendement du livre III du code des assurances ;
    - Présentation de la feuille de route de la Cellule « Innovation & Insurtech ».
- » La troisième réunion s'est tenue le 14 décembre 2023 avec pour ordre du jour :
  - ... L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 12 juillet 2023 ;
  - ... L'examen et l'approbation du budget de l'Autorité au titre de l'année 2024 ;
  - ... L'approbation d'une rallonge budgétaire de 10 millions de dirhams au titre de la contribution de l'Autorité dans le Fonds spécial 126 pour la gestion des effets du tremblement de terre d'Al Haouz ;
  - ... La désignation du Commissaire aux comptes et la fixation de sa rémunération ;
  - ... L'amendement du statut du personnel de l'Autorité ;
  - ... L'examen de la demande de changement de dénomination présentée par Axa Assistance Maroc ;

<sup>1</sup> Voir Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité dans l'annexe 5.

- ... La désignation de certains membres de la Commission de discipline et de la Commission de régulation ;
- ... L'examen de l'assujettissement de l'Autorité aux dispositions de la loi n° 69-21, modifiant la loi n°15-95 formant Code du Commerce en ce qui concerne les délais de paiement.

## 1.2 Activités des comités issus du Conseil<sup>2</sup>

### » Activités du comité d'audit et des risques

Conformément à son règlement intérieur, le comité d'audit et des risques a tenu deux réunions :

- » La première réunion s'est tenue le 16 mars 2023 et a été consacrée à l'ordre du jour suivant :
  - ... Le suivi des recommandations de la réunion du 8 décembre 2022 ;
  - ... L'examen des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2022 ;
  - ... L'examen du rapport d'audit interne pour l'année 2022 ;
  - ... Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.
- » La deuxième réunion, tenue le 30 novembre 2023, a abordé :
  - ... Le suivi des recommandations proposées par le comité lors de sa dernière réunion ;
  - ... L'examen du budget de l'Autorité au titre de l'année 2024 ;
  - ... La désignation du nouveau Commissaire aux comptes ;
  - ... L'examen du programme d'audit interne pour l'année 2024 ;
  - ... Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.

### » Activités du comité des ressources humaines

Conformément à son règlement intérieur, le comité des ressources humaines a tenu plusieurs réunions qui ont abordé principalement les points suivants :

- » L'examen et la proposition au Conseil de la nomination du Directeur de la Protection des Assurés (DPA) ;
- » La mise à jour du référentiel des emplois et des compétences ;
- » La revue du système d'attribution des augmentations annuelles ;
- » L'examen du budget des ressources humaines pour l'année 2024 ;
- » La création du Département Audit Interne et Conformité en remplacement du Service Audit interne.

## 1.3 Activités des instances consultatives

<sup>2</sup> Voir Attributions et composition des comités émanant du Conseil dans l'annexe 7.

La Commission de régulation a tenu quatre réunions pour donner un avis consultatif au Président de l'Autorité sur les questions suivantes :

- » Le projet d'amendement de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances ;
- » Le projet d'amendement de l'article 14 du décret n° 2-18-1009 du 23 chaabane 1440 (29 avril 2019) pris pour l'application de la loi n° 17-99 portant code des assurances visant à permettre aux intermédiaires d'assurance d'exercer d'autres activités connexes à leur activité principale ;
- » Le projet d'amendement du décret n° 2-18-785 pris pour l'application de la loi n° 110-14 instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques ;
- » La demande d'approbation du projet de modification du règlement de la caisse interne de décès de la Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques (MGPAP) ;
- » Le projet d'amendement de l'arrêté pris en application du livre II du code des assurances ;
- » La demande de changement de dénomination présentée par l'entreprise d'assurance et de réassurance « Axa Assistance » ;
- » La demande d'approbation du projet de modification des statuts de la mutuelle des « Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et des Agents Assimilés du Maroc » (OMFAM).

# NORMALISATION, APPUI TECHNIQUE ET RÉGULATION

2

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



acaps

الجمعية الجزائرية للمهندسين المعماريين  
1962 / 1963 / 1964 / 1965 / 1966 / 1967 / 1968 / 1969 / 1970 / 1971 / 1972 / 1973 / 1974 / 1975 / 1976 / 1977 / 1978 / 1979 / 1980 / 1981 / 1982 / 1983 / 1984 / 1985 / 1986 / 1987 / 1988 / 1989 / 1990 / 1991 / 1992 / 1993 / 1994 / 1995 / 1996 / 1997 / 1998 / 1999 / 2000 / 2001 / 2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008 / 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020 / 2021 / 2022 / 2023 / 2024 / 2025

## 2.1 Normalisation et production réglementaire

En matière de normalisation et production réglementaire, l'année 2023 a été marquée par l'élaboration et la publication de plusieurs textes réglementaires régissant l'activité du secteur des assurances, à savoir :

- » **Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 3582-22 du 4 jourmada II 1444 (28 décembre 2022) relatif au plan comptable des assurances** : Ce nouvel arrêté vise l'introduction des amendements nécessaires au Plan Comptable des Assurances (PCA) pour tenir compte des spécificités de l'assurance Takaful. Il abroge l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 1493-05 du 20 octobre 2005 relatif au plan comptable des assurances ;
- » **Circulaire du Président de l'Autorité par intérim n° AS/01/23 du 15 mars 2023 modifiant et complétant la circulaire du Président de l'Autorité n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances** : Les amendements introduits ont pour objet notamment de réviser le dispositif prudentiel relatif aux placements affectés, introduire un assouplissement de la provision pour risque d'exigibilité et s'aligner avec les dispositions de la loi n° 55-19 du 6 mars 2020 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives.

Par ailleurs, l'Autorité a émis en 2023 cinq nouvelles instructions régissant différents aspects en lien avec l'activité d'assurance. Il s'agit en l'occurrence de :

- » L'instruction n° P.IN.01/2023 du 16 janvier 2023 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection des assurés ;
- » L'instruction n° P.IN.02/2023 du 17 novembre 2023 fixant les modalités d'externalisation des activités subsidiaires à la présentation des opérations d'assurances ;
- » L'instruction n° P.IN.03/2023 du 17 novembre 2023 relative au stage de formation et à l'expérience professionnelle visés à l'article 304 de la loi n° 17-99 portant code des assurances ;
- » L'instruction n° P.IN.04/2023 du 20 décembre 2023 relative à la gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement ;
- » L'instruction n° P.IN.05/2023 du 20 décembre 2023 relative à la gestion des risques cyber.

Enfin, pour permettre aux intermédiaires d'assurance d'exercer des activités connexes à leur activité principale, l'Autorité a proposé au gouvernement un projet d'amendement du décret complétant et modifiant l'article 14 du décret n° 2-18-1009 du 29 avril 2019 pris pour l'application de la loi n°17-99 portant code des assurances. Les activités concernées par cet amendement sont les services de paiements, la gestion des sinistres et des services administratifs pour le compte d'autrui. Au-delà de la diversification des sources de revenu des intermédiaires d'assurances, cette ouverture répond aux ambitions de l'inclusion financière et se veut une application de l'une des principales recommandations de l'étude sur la distribution à l'ère du digital, initiée par l'Autorité avec la participation du Ministère de l'Economie et des Finances. Ce projet a été approuvé en Conseil du Gouvernement du 14 décembre 2023.

Sur le volet Takaful, l'année 2023 a été marquée par l'obtention de l'avis conforme du CSO sur les spécimens des traités de réassurance Takaful de la fenêtre de la Société Centrale de réassurance.

## 2.2 Avis juridiques et accompagnement technique

Conformément à l'article 3 de la loi n° 64-12 portant sa création, l'Autorité a été consultée pour donner des avis techniques et juridiques sur des sujets et projets de textes réglementaires relevant de son périmètre d'intervention.

Dans le domaine de l'assurance, les consultations ont concerné notamment :

- » Le projet d'amendement du décret n° 2-18-785 du 29 avril 2019 pris pour l'application de la loi n° 110-14 instituant un régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances ;
- » Le projet d'arrêté de la ministre de l'économie et des finances modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 213-05 du 15 hijra 1425 (26 janvier 2005) relatif aux assurances obligatoires ;
- » Le projet d'arrêté conjoint entre le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale et la Ministre de l'Economie et des Finances fixant les tarifs à encaisser au titre de l'année 2023 pour le financement des Fonds créés en vertu de la législation relative à la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- » La proposition de loi modifiant la loi n° 17-99 portant code des assurances se rapportant à l'extension des délais de déclaration à l'entreprise d'assurances et de réassurance des sinistres couverts dans le cadre de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques ;
- » Le projet de refonte du cadre réglementaire du marché de la dette publique ;

L'Autorité a été également sollicitée par les pouvoirs publics pour contribuer :

- » A l'étude lancée par la CNRA sur les Scénarii de réforme des Fonds de Travail ;
- » Aux travaux de négociations visant la création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) sur les aspects en lien avec le secteur des assurances.

En outre, suite à la publication du rapport du Conseil de la concurrence sur l'état de la concurrence dans le marché marocain de l'assurance, l'Autorité a procédé à une analyse des différents constats relevés afin d'identifier les actions à mener pour répondre aux recommandations dudit Conseil.

Par ailleurs et dans le domaine de la prévoyance sociale, les demandes d'avis ont concerné notamment les projets de textes suivants :

- » Le projet de loi n° 54-23 modifiant et complétant la loi n° 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base et prévoyant des dispositions spécifiques ;
- » Le projet de loi relatif aux maladies et accidents du travail auxquels sont exposés les affiliés du régime des pensions civiles (nouvelle version) ;
- » Le projet de loi n° 41-23 portant annulation des créances dues à la Caisse nationale de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie obligatoire de base, relatives aux cotisations, majorations, frais de poursuites et amendes, dues par les catégories de professionnels, travailleurs indépendants et les personnes non-salariées exerçant une activité libérale ;

- » Le projet d'amendement de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale ;
- » Le projet d'amendement de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale ;
- » Le projet de décret portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne des préposés religieux chargés ;
- » Le projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-18-622 du 17 janvier 2019 portant application de la loi n° 98-15 et de la loi n° 99-15 précitées ;
- » Le projet de décret n° 2-23-690 portant application de la loi n° 60-22 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base au profit des personnes capables de s'acquitter de leurs cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée ;

S'agissant des questions d'ordre juridique, l'Autorité a été consultée sur plusieurs sujets et plus précisément :

- » Examen et étude, à la demande de Monsieur le Chef du Gouvernement, de deux recommandations du Médiateur du Royaume sur l'éligibilité de certaines personnes ne disposant pas de la carte du RAMED, à des programmes sociaux (« Tayssir » et « l'aide directe aux femmes veuves en situation de vulnérabilité ayant des enfants orphelins à charge ») ;
- » Examen d'une question de la CNOPS concernant le remboursement et la prise en charge des dossiers AMO des assurés et ayants droit victimes du séisme du 8 septembre 2023 du Haut Atlas ;
- » Problématique relative à la couverture médicale du personnel des régies de distribution d'eau et d'électricité (Caisse interne) et les démarches à entreprendre pour créer une société mutualiste conformément aux dispositions du dahir n° 1-57-184 du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité ;
- » Examen et étude, à la demande de Monsieur le Chef du gouvernement et du Médiateur du Royaume, de la problématique des enfants adoptés qui ne bénéficient pas des allocations familiales après le décès de leurs tuteurs ;
- » Examen de la situation des retraités de COSUMAR qui ne bénéficient d'aucune assurance maladie obligatoire de base. Cette société relève actuellement des dispositions de l'article 114 de la loi n° 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base et ne couvre que le personnel actif dans un cadre facultatif ;
- » Consultation de la CNOPS sur l'affiliation de deux sociétés filiales d'un établissement public au régime de l'assurance maladie obligatoire de base.

L'Autorité a également été sollicitée par le Ministre de l'Economie et des Finances pour constituer une commission composée des représentants de l'Autorité, du ministère chargé des Finances, du ministère chargé de la Protection sociale, de la CNOPS et des huit (8)

mutuelles la composant afin de déterminer les modalités de liquidation des créances et des dettes croisées entre le régime de l'AMO géré par la CNOPS et le secteur commun.

A ce titre, l'Autorité a piloté les travaux de cette commission qui ont abouti à l'établissement d'un rapport sur cette question, proposant des modalités pratiques pour la liquidation des dettes et des créances du secteur commun. Ce rapport a été transmis à la Ministre de l'Economie et des Finances le 20 juin 2023. Les recommandations qu'il comportait ont été adoptées par le Conseil d'administration de la CNOPS et la question des dettes et créances précitées a été définitivement réglée.

## 2.3 Régulation

### » Régulation assurance

Dans le cadre de sa mission de régulation et d'organisation du marché de l'assurance, l'Autorité a :

- » Accordé l'autorisation de prise de contrôle indirect aux trois entreprises d'assurances et de réassurance Allianz Maroc, Sanlam Maroc et Africa First Assist ;
- » Autorisé la cession d'une fraction du capital de l'entreprise Sanlam Maroc ;
- » Accordé l'autorisation du changement de dénomination sociale à l'entreprise Axa Assistance Maroc.

En matière de régulation de la distribution d'assurance, l'Autorité a :

- » Accordé l'autorisation pour la présentation des opérations de micro-assurances à trois établissements de paiement (Barid Cash, Al Filahi Cash et Chari Money) ;
- » Emis 284 décisions relatives aux intermédiaires d'assurances contre 264 en 2022. Ces décisions concernent de nouvelles créations (12), des mises à jour d'agrément (190) et des retraits d'agrément (82) ;
- » Emis 430 décisions en relation avec l'ouverture des bureaux de gestion directe contre 290 en 2022<sup>3</sup>. Ces décisions se répartissent entre de nouvelles autorisations (165), des mises à jour (256) et des fermetures (9).

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de ses interactions avec les entités régulées, l'Autorité a lancé deux projets visant la digitalisation de ses process de régulation du marché. Il s'agit du :

- » Projet « Registre des agréments » qui vise la digitalisation des process relatifs à la gestion des agréments et des demandes d'autorisation des entreprises d'assurances et de réassurance.
- » Projet « Refonte de Web'inter » qui vise l'amélioration de l'application de gestion des agréments des intermédiaires d'assurances et l'élargissement de ses fonctionnalités et services aux autres acteurs du réseau de distribution (Bureaux de gestion directe, Banques, Sociétés de financement, Etablissements de paiement et Associations de micro-crédit).

Parallèlement, l'Autorité a mis en place un observatoire sur le taux de pénétration et d'équipement des agents économiques en assurance. Alimenté par des indicateurs

<sup>3</sup> Voir actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurances et bureaux de gestion directe dans le cahier statistiques en annexe.

assurantiels et des statistiques économiques et sociales avec une granularité territoriale, cet observatoire se veut un outil d'aide à la décision dans la régulation du marché de la distribution et de référentiel pour les entreprises d'assurances pour les besoins d'élaboration de leurs programmes d'ouverture de nouveaux points de vente.

### » Régulation prévoyance sociale

En matière de prévoyance sociale et conformément à ses missions, l'Autorité a émis un avis favorable au sujet des demandes d'approbation ci-après :

- » Projet de modification du règlement de la caisse interne de décès de la MGPAP ;
- » Projet de modification des articles 7 et 15 des statuts de l'OMFAM.

Par ailleurs, l'Autorité a examiné les projets suivants et a recommandé de les présenter à nouveau pour avis après intégration des observations qu'elle a relevées :

- » Projet de modification du règlement de la caisse de garantie complémentaire de retraite et de décès de la MGEN ;
- » Projet du règlement de la maison de repos de la MGPAP (Tilila à Agadir) ;
- » Projet de modification des statuts et du règlement intérieur de la Mutuelle générale des pharmaciens et des professionnels de la santé (MUGEPHAR) ;
- » Projet du règlement de la caisse autonome fin de carrière et décès de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots (MPSC) ;
- » Projet de modification des statuts de la MPSC ;
- » Projet de modification des statuts de la Mutuelle des Unités Sanitaires des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc (MUSFAM) ;
- » Projet de modification des statuts de la MGPAP afin de se conformer aux dispositions de l'article 44 de la loi n° 65-00 précitée, relatif à la séparation des activités d'assurance et de gestion des unités sanitaires.

## 2.4 Publications et études

En 2023, l'Autorité a poursuivi ses efforts pour disposer de données de qualité et enrichir la palette de ses publications sur les deux volets « statistiques » et « études ». Dans cette optique, l'Autorité a élaboré des notes de conjoncture et d'analyse sur des thématiques assurantielles centrales en relation notamment avec l'assurance épargne, l'assurance automobile, les placements financiers, la distribution et les indicateurs clés assurantiels par région. Au-delà de leur vocation informative, ces publications thématiques visent à approfondir la compréhension et l'analyse des défis et des opportunités qui façonnent le secteur des assurances.

Considérant la conjoncture marquée par des évolutions défavorables sur le marché financier induisant des effets négatifs sur l'activité financière du secteur des assurances, l'Autorité a également renforcé la surveillance des plus-values latentes, afin de pouvoir intervenir, diligemment et de manière appropriée, pour en atténuer les effets sur la situation financière des entreprises d'assurances et de réassurance.

En outre et avec le lancement des reportings sur l'activité de micro-assurance, l'Autorité a œuvré avec les entreprises d'assurances et de réassurance à l'identification des contrats

de la micro-assurance pour aider à l'élaboration de nouveaux indicateurs liés à cette activité.

Par ailleurs et sur le volet « études », l'Autorité a poursuivi sa contribution aux travaux de la réforme systémique du secteur de la retraite (système des deux pôles). Elle a ainsi procédé à la préparation et la vérification des données et des hypothèses retenues ainsi qu'à la simulation des différents scénarii de réforme.

# SUPERVISION PRUDENTIELLE ET SURVEILLANCE MACROPRUDENTIELLE

3

البنك المركزي  
البحريني



acaps

البنك المركزي  
البحريني  
البنك المركزي  
البحريني

## 3.1 Supervision prudentielle

### » Supervision prudentielle du secteur des assurances

En matière de contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a poursuivi ses efforts visant la modernisation de ses outils et process internes. L'année 2023 a connu le parachèvement de plusieurs actions relatives au projet de modernisation de la supervision lancé par l'Autorité dans son Plan Stratégique 2021-2023. L'Autorité a ainsi procédé au cours de cette année à :

- » La mise en place d'une solution WEB pour le système de notation<sup>4</sup> des entreprises d'assurances et de réassurance visant à industrialiser et automatiser ledit système ;
- » La poursuite, pour la troisième année consécutive, du déploiement de l'outil de scoring des entreprises d'assurances et de réassurance, « RBS » (Risk Based Supervision). Les situations technique et financière des entreprises d'assurances et de réassurance ont été appréciées et notées sur la base de cet outil et ont servi pour établir un plan de contrôle pour cette année. Ce plan de contrôle, qui prend en considération le profil de risque préliminaire et met en évidence la nature des risques, décrit les activités de contrôle et les actions à entreprendre pour chaque entreprise concernée.
- » La mise en place d'une nouvelle version de la plateforme « Echange EAR » mise en place en 2018 pour l'automatisation de l'échange des données entre l'Autorité et les entreprises d'assurances et de réassurance. L'objectif étant d'intégrer de nouvelles fonctionnalités et de mettre à jour d'autres, et ce afin de répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs (Autorité et entreprises d'assurances et de réassurance). En effet, la nouvelle version de la plateforme offrira, en plus de ce qui existait, les fonctionnalités suivantes :
  - ... Une automatisation de la gestion des demandes d'autorisation à travers l'intégration d'un nouveau module dédié à ce volet ;
  - ... Une publication et un partage des référentiels utilisés dans certains contrôles pour une meilleure transparence ;
  - ... Une possibilité de recharger les états, tout en gardant l'historique des données ;
  - ... Une revue globale de l'expérience utilisateur ;
  - ... Un tableau de bord permettant aux entreprises d'assurances et de réassurance d'avoir une vision globale et consolidée de la situation des déclarations.

Cette revue a été l'occasion également de renforcer la sécurité de la plateforme pour la maîtrise du risque de fuite de données et d'utilisation des comptes d'une entreprise d'assurances et de réassurance par des personnes non autorisées.

Dans le cadre du contrôle permanent des entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a exigé :

- » Le redressement de la situation de couverture des provisions techniques, tenant compte notamment des règles de dispersion et de limitation, de deux entreprises d'assurances et de réassurance ;

<sup>4</sup> À rappeler que cet outil de scoring des entreprises d'assurances et de réassurance « RBS » (Risk Based Supervision), ayant été déployé en 2021, permet d'asseoir un process de contrôle basé sur les risques qui consiste à identifier les facteurs de risque auxquels les entreprises d'assurances et de réassurance sont exposées et mettre en place un mécanisme de supervision proactif basé sur la notation des entreprises afin d'aiguiller les contrôles vers les entreprises et les activités les plus risquées.

- » Le renforcement des fonds propres pour le redressement de la marge de solvabilité d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- » La réalisation d'audit externe des provisions techniques d'une entreprise d'assurances et de réassurance. En plus de l'aspect quantitatif des provisions techniques, l'audit a porté également sur la qualité des données servant de base aux calculs de ces provisions et sur l'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des sinistres.

Dans le même registre, l'Autorité a participé à un collège de supervision d'un groupe international d'assurances de supervision.

Par ailleurs, et sur le plan opérationnel, plus de 600 activités ont été effectuées : admission des actions non cotées, radiation du privilège spécial des assurés sur des titres fonciers, déblocage de fonds, approbation des dirigeants et des responsables de fonctions clés, autorisation des placements en valeurs étrangères...etc.

Sur un autre registre, l'Autorité a poursuivi ses travaux visant la mise en place du nouveau cadre prudentiel de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Pour le volet quantitatif, l'Autorité a lancé, courant cette année, la troisième étude d'impact (EIQ3) portant sur les comptes de 2021 afin de finaliser les travaux de modélisation et de calibrage des paramètres pour le calcul du capital de solvabilité requis, après les deux premières études d'impact (EIQ1) et (EIQ2). L'objectif étant d'analyser les résultats d'application des méthodes de calibrages des différents risques encourus par les entreprises d'assurances et de réassurance soumises à ce nouveau régime prudentiel et d'en évaluer l'impact sur leur niveau de fonds propres et sur leur solvabilité.

S'agissant du pilier II relatif aux exigences qualitatives en matière de gouvernance et de gestion des risques, l'Autorité a continué le suivi du déploiement par les entreprises d'assurances et de réassurance de l'instruction N° P.IN.02/2021 publiée en 2021, selon le calendrier arrêté pour chacune de ces exigences qualitatives. Elle a ainsi poursuivi en 2023 l'évaluation de la conformité des dispositifs mis en place par les entreprises sur la base de données déclaratives et de documents justificatifs communiqués par lesdites entreprises, et ce pour les thématiques étant arrivé à échéance selon le calendrier de déploiement précité.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre par les entreprises d'assurances et de réassurance du dispositif relatif à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), l'Autorité a finalisé, au cours de cette année, un ensemble d'orientations apportant les précisions nécessaires et les attentes de cette évaluation. En outre, un outil informatique permettant de réaliser les projections comptables et économiques en scénarios central et stressés aux fins de cette évaluation prospective a été développé par l'Autorité et sera mis à la disposition des entreprises d'assurances et de réassurance qui le souhaitent.

Concernant le pilier III et s'agissant d'un pilier fortement dépendant des deux autres piliers, l'Autorité a finalisé la conception courant cette année après stabilisation des piliers I et II. Ce pilier, qui vise le renforcement de la transparence des entreprises d'assurances et de réassurance, porte sur les exigences en matière de communication des informations aussi bien vis-à-vis de l'Autorité que vis-à-vis du public.

Dans le cadre du contrôle sur place, le programme d'inspection, arrêté selon la nouvelle approche de la supervision basée sur les risques adoptée par l'Autorité, a couvert quatre missions thématiques menées auprès de quatre entreprises d'assurances et de réassurance. Le périmètre de ces missions a couvert la conformité, la gouvernance, le système d'information, les provisions correspondant aux engagements pris envers les

assurés et bénéficiaires des contrats et la sinistralité constatée au niveau de certaines catégories d'assurances. L'objectif est de s'assurer du respect de la réglementation et identifier les facteurs de risques qui impactent la situation technique et financière desdites entreprises.

En outre, l'année 2023 a connu la clôture de deux missions entamées en 2022 par l'envoi des rapports définitifs des missions aux deux entreprises d'assurances et de réassurance concernées et par leurs engagements à déployer les plans d'actions correctives tels qu'approuvés par l'Autorité.

Sur le volet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'année 2023 a constitué une année exceptionnelle aussi bien, au niveau de l'Autorité qu'au niveau national. En effet, cette année a été positivement marquée par la sortie de notre pays de la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) donnant ainsi fin au processus de suivi renforcé mené par le groupe d'examen de la coopération internationale (International Cooperation Review Group – ICRG) relevant du GAFI, auprès du Maroc au sujet de l'efficacité de son dispositif national LBC/FT.

A ce titre, l'Autorité, à côté de l'ensemble des partenaires nationaux, s'est activement mobilisée pour réussir la visite sur place des évaluateurs du groupe ICRG et les travaux préparatifs y afférents portant sur la démonstration des efforts fournis dans le cadre de l'efficacité de son dispositif LBC/FT.

Couronnée par cette sortie, l'Autorité s'est engagée, vis-à-vis du GAFI, à assurer une durabilité de ses actions visant à garantir la conformité technique et l'efficacité du dispositif LBC/FT au niveau du secteur des assurances. Dans ce cadre, l'Autorité a activement travaillé durant cette année sur la consolidation des acquis et la pérennisation des outils et pratiques mis en place depuis le début de l'évaluation mutuelle du Maroc par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN) en 2018. Elle a ainsi entrepris plusieurs actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination des acteurs, à travers :

- » La tenue de deux réunions d'échange avec le secteur autour des thématiques d'actualité en lien avec la LBC/FT, dans le cadre du comité permanent LBC/FT. A ces réunions, ont pris part l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), la Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement (CNASNU) et l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ;
- » La mise à jour du guide de l'Autorité relatif au devoir de vigilance et de veille interne. Cette mise à jour vise à prendre en considération les nouveautés légales, réglementaires et normatives du cadre LBC/FT impactant le secteur des assurances.

En matière de supervision du secteur, l'Autorité a poursuivi le renforcement de ses actions de contrôle sur pièces et sur place des entreprises d'assurances et de réassurance et des intermédiaires d'assurances en matière de LBC/FT. A ce titre, l'Autorité a procédé durant cette année à la clôture du plan de supervision LBC/FT mis en place.

A la suite des différentes missions de contrôle programmées au titre de ce plan de supervision, l'Autorité a procédé à :

- » La conduite de missions de contrôle auprès de 3 entreprises d'assurances et de réassurance et 16 intermédiaires d'assurances ;
- » L'envoi des rapports et des comptes-rendus aux entités contrôlées ;

- » La conduite d'actions de suivi post-contrôle auprès de 6 entreprises d'assurances et de réassurance ayant fait l'objet de missions de contrôle sur place durant les années 2021 et 2022 ;
- » La préparation d'une restitution publique des résultats de cette vague de surveillance, et ce afin de parvenir à une sensibilisation élargie de l'ensemble des opérateurs.

Par ailleurs, l'Autorité a diffusé, pour la troisième année consécutive, auprès de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance et d'un échantillon d'intermédiaires d'assurances, des questionnaires annuels LBC/FT à renseigner. L'exploitation des résultats de ces questionnaires a permis de dresser un état des lieux global des dispositifs LBC/FT des opérateurs concernés.

L'Autorité a également poursuivi les actions de coordination nationale avec l'ANRF à travers des ateliers de travail du groupe technique ACAPS-ANRF, ainsi qu'avec l'ensemble des régulateurs du secteur financier au titre de la feuille de route sectorielle LBC/FT établie dans le cadre du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRs). L'Autorité a enfin procédé à la mise en place et au renforcement des actions de coordination avec ses nouveaux partenaires en matière de LBC/FT, à savoir la CNASNU et l'OMPIC.

### » Supervision prudentielle du secteur de la prévoyance sociale

Sur le plan de la supervision des organismes de retraite, l'Autorité a entrepris les actions suivantes :

- » La réalisation d'une mission de contrôle portant sur l'évaluation de la qualité des services rendus aux affiliés, assurés et bénéficiaires des prestations auprès de la CNSS. Cette mission a été lancée en 2020, puis suspendue en raison de la propagation de la pandémie de la COVID-19 et reportée à plusieurs reprises à la suite des demandes formulées par ladite caisse ;
- » L'achèvement de la mission de contrôle de la gouvernance, de la gestion des risques et du système d'information de la CIMR ;
- » La vérification des états statistiques et financiers de l'exercice 2022 concernant la CNRA, les régimes de retraite gérés par la CNSS, la CMR, le RCAR et la CIMR, ainsi que les caisses internes de retraite au sein des entités de droit public qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation (l'ONEE-BE et BAM). En parallèle, des rapports sur la situation technique et financière de ces organismes ont été établis pour le même exercice ;
- » L'élaboration des bilans actuariels des régimes de retraite ;
- » Le suivi des travaux des organes de gouvernance (conseils d'administration, comités de direction, comités spécialisés, ...) des organismes de retraite au titre de l'exercice 2022 ;
- » La réalisation du suivi trimestriel de la situation du portefeuille des placements des caisses de retraite au titre de l'exercice 2023 ;
- » L'élaboration du 7<sup>ème</sup> rapport adressé au Chef du gouvernement sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et des rentes pratiquées ou gérées par les personnes de droit public ;

- » La poursuite de l'accompagnement des caisses de retraite, à l'occasion du troisième exercice de mise en production de la plateforme d'échange électronique de données avec ces caisses, pour la réception de la version électronique des états composant le dossier financier et statistique afférent à l'exercice 2022 ;
- » Elaboration de l'ébauche d'une démarche de contrôle basée sur les risques pour les organismes de retraite ;
- » Participation au projet d'accès et d'échange de données entre Bank Al-Maghrib, en sa qualité de responsable du service de centralisation des comptes bancaires, et les organismes de prévoyance sociale pour les besoins de fiabilisation des coordonnées bancaires des bénéficiaires des prestations servies par ces organismes.

Sur le plan de la supervision des sociétés mutualistes et des organismes gestionnaires de l'AMO, l'Autorité a réalisé trois missions de contrôle sur place :

- » Une mission de contrôle des prestations, accordées au titre des régimes AMO-public et AMO-étudiants, menée auprès de la CNOPS, conformément au plan d'action stratégique de l'Autorité. Le rapport provisoire de cette mission a été adressé à la CNOPS dans le cadre de la démarche contradictoire ;
- » Une mission de contrôle à caractère général réalisée auprès d'une mutuelle relevant du secteur libéral. Le rapport provisoire de cette mission a été adressé à la mutuelle concernée dans le cadre de la démarche contradictoire ;
- » Une mission de contrôle de la gestion des ressources humaines au niveau d'une mutuelle, dans le cadre de l'instruction de deux (2) réclamations émanant d'une centrale syndicale. Le rapport provisoire de cette mission a été adressé à la mutuelle concernée dans le cadre de la démarche contradictoire.

L'Autorité a également lancé une mission de contrôle à caractère général auprès d'une mutuelle relevant du secteur semi-public.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle sur pièces à posteriori, l'Autorité a adressé :

- » Des lettres d'observations concernant les dossiers financiers et statistiques de huit mutuelles au titre de l'exercice 2022, cinq mutuelles au titre de l'exercice 2021 et deux mutuelles au titre de l'exercice 2020 ;
- » Des lettres d'observations à la CNOPS et à la CNSS relatives aux documents financiers et statistiques afférents aux régimes AMO gérés par ces deux organismes.

S'agissant du contrôle sur pièces à priori, l'Autorité a été sollicitée pour accorder aux sociétés mutualistes relevant de son contrôle les autorisations suivantes :

- » **Autorisations d'acquisition et construction d'immeubles** : sur demande de certaines mutuelles, l'Autorité a accordé les autorisations suivantes :
  - ... Une autorisation pour la construction du siège d'une œuvre sociale ;
  - ... Une autorisation pour la reconstruction d'un local pour une délégation régionale ;
  - ... Une autorisation pour l'acquisition d'un nouveau siège.

En outre, l'Autorité a instruit les demandes suivantes :

- ... Une demande pour autoriser la finalisation de l'opération d'acquisition de

l'immeuble abritant le siège administratif ;

... Une demande pour autoriser l'acquisition des locaux pour trois représentations régionales ;

... Une demande pour l'acquisition d'un nouveau siège.

» **Autorisations de cession d'immeubles** : l'Autorité a accordé :

... Deux autorisations à une mutuelle pour la vente de terrains ;

... Une autorisation à une mutuelle pour la cession de quatre terrains sous forme de dation en paiement.

» **Autorisations de dérogation aux placements** : l'Autorité a octroyé, conformément à l'article 20 du dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité, deux autorisations de dérogation aux règles de placement à deux (2) mutuelles afin de pouvoir investir une partie de leurs fonds dans des OPCVM.

» **Autres autorisations** : l'Autorité a autorisé les huit mutuelles délégataires de la CNOPS, ainsi que deux autres mutuelles relevant du secteur libéral à contribuer au Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc. Elle a également autorisé une mutuelle à effectuer des dons de produits et de dispositifs médicaux au profit des hôpitaux, dans le cadre de l'élan national de solidarité à la suite de ce tremblement de terre. L'Autorité a traité une demande d'avis d'une mutuelle pour l'affectation des retenues opérées sur les dossiers de soins ambulatoires, au profit du Fonds de soutien du Maroc au Peuple palestinien.

Sur un autre registre et dans le cadre de ses actions d'accompagnement des organismes de prévoyance sociale assujettis à la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'Autorité a élaboré, à l'intention de ces organismes, deux guides qui explicitent le dispositif à mettre en place pour la lutte contre ces fléaux, tel que prévu par la loi n° 43-05 précitée et la circulaire du Président de l'Autorité n° PS/10/22 portant sur le même sujet. Le premier guide porte sur le processus d'identification du client tandis que le second est consacré à l'illustration des risques de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et des mesures de vigilance à appliquer.

## 3.2 Surveillance macroprudentielle

Dans un contexte empreint d'incertitudes et de succession de crises, l'Autorité a poursuivi sa participation aux réunions mensuelles du sous-comité créé par le Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS) composé des représentants des différents régulateurs du secteur financier et du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), dans l'objectif d'assurer le suivi des évolutions des risques pesant sur la stabilité financière.

L'Autorité a également continué, au côté des autres membres du CCSRS, à déployer la feuille de route de stabilité financière couvrant la période 2022 - 2024. Ainsi, sur le plan analytique, l'Autorité a revu, avec l'assistance d'un prestataire externe, son tableau de bord des risques systémiques dans le but de l'améliorer et d'assurer son alignement aux meilleures pratiques internationales.

Sur le plan réglementaire, l'Autorité a continué de coordonner avec le MEF afin de parachever le projet d'amendement de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité et le projet d'amendement de la loi n° 17-99 portant code des assurances. Pour rappel, lesdits projets visent notamment à intégrer la mission de contribution à la stabilité financière

parmi les missions dévolues à l'Autorité et à la doter des pouvoirs en matière de supervision macroprudentielle.

D'un autre côté, l'Autorité a continué d'assurer avec les autres régulateurs du système financier, le suivi et le pilotage de l'étude de cadrage du projet « nomenclature » qui vise la mise en place d'une nomenclature commune du secteur financier à l'ensemble des acteurs de la place.

L'Autorité a également pris part au Global Monitoring Exercice (GME) de l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS) pour l'année 2023 qui constitue un des éléments clés du cadre Holistique développé par l'IAIS pour l'évaluation et l'atténuation des risques systémiques.

Concernant les risques émergents, l'Autorité a tenu plusieurs échanges avec le secteur pour discuter et stabiliser le projet d'instruction relative à la gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement. Cette instruction, qui entre vigueur en janvier 2024, sera mise en œuvre selon une démarche progressive en commençant à déployer les dispositions portant sur les aspects qualitatifs (système de gouvernance, politique, formation et sensibilisation ...).

Sur le même registre, l'Autorité a contribué aux travaux du groupe de travail institué, avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement (AFD), pour l'adoption d'une taxonomie financière verte marocaine. Ce groupe de travail, qui réunit les représentants du MEF, du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable et des trois régulateurs du système financier, a tenu plusieurs réunions pour assurer notamment le cadrage du projet et s'accorder sur les principales phases de son déroulement.

S'agissant des risques cyber, l'Autorité a parachevé les discussions avec le secteur sur le projet d'instruction relative à la gestion de ces risques, dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2024.

Par ailleurs, l'Autorité a participé aux dix-septième et dix-huitième réunions semestrielles du CCSRS durant lesquelles, les principaux points ci-après ont été adressés :

- » Le bilan de la feuille de route inter-autorités sur la stabilité financière, couvrant la période 2022-2024 ;
- » L'impact du séisme d'AL HAOUZ sur le secteur des assurances et le rôle du Fonds de Solidarité contre les Evénements Catastrophiques ;
- » La synthèse des travaux mensuels du CCSRS et la cartographie des risques pesant sur le système financier ;
- » La mise au point sur les actions de renforcement du dispositif LBC/FT au niveau national.

L'Autorité a également contribué à l'élaboration du dixième numéro du rapport annuel sur la stabilité financière.

# PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS ET ADHÉRENTS

4

الوكالة



acaps

الجمعية المغربية  
للحماية الاجتماعية  
1985 / 1986 / 1987 / 1988 / 1989 / 1990 / 1991 / 1992 / 1993 / 1994 / 1995 / 1996 / 1997 / 1998 / 1999 / 2000 / 2001 / 2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008 / 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020 / 2021 / 2022 / 2023 / 2024 / 2025

## 4.1 Amélioration de la couverture, de la transparence et des processus d'indemnisation

En 2023, l'Autorité a continué à travailler activement pour renforcer l'offre d'assurance et améliorer la protection des assurés. À cette fin, diverses mesures ont été prises par l'Autorité, comprenant notamment :

- » **La finalisation de l'étude relative à l'instauration de l'obligation d'assurance contre les maladies professionnelles.** Le rapport global de cette étude récapitulant les résultats du diagnostic et du benchmark relatifs aux risques des maladies professionnelles et à leur assurance, les prérequis de l'instauration de l'obligation de cette assurance et les projets de textes y afférents ainsi que la feuille de route proposée à cet effet ont été validés et communiqués aux départements ministériels concernés ;
- » **L'élaboration des termes de référence d'une étude sur les leviers de développement du secteur de l'assurance :** Menée en collaboration avec la Fédération Marocaine de l'Assurance, cette étude a pour objet de définir une stratégie à même d'identifier et d'analyser les différents leviers de développement et de modernisation du secteur d'assurances en faveur d'une meilleure protection de la population et des biens. L'objectif est de disposer d'une feuille de route détaillant les actions à entreprendre en vue de consolider et renforcer le développement du marché d'assurance et d'améliorer l'inclusion financière ;
- » **L'accompagnement des entreprises d'assurances** pour l'élaboration et la mise en conformité de leurs contrats de micro-assurance ;
- » **La dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile :** Dans le cadre des actions et initiatives visant la digitalisation des services aux assurés, l'Autorité a lancé, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances et la FMA, un projet visant la dématérialisation des attestations d'assurance automobile. A l'issue des discussions avec les parties prenantes sur les options et les prérequis du déploiement de cette dématérialisation, un projet d'amendement de l'arrêté relatif aux assurances obligatoires a été préparé et soumis pour avis de la Commission de régulation.

Par ailleurs, l'Autorité a été amenée à accorder, dans le cadre de ses prérogatives :

- » **114** autorisations, en application de l'article 162 du code des assurances, pour la souscription d'assurances à l'étranger ;
- » **25** avis techniques relatifs au transfert à l'étranger de capitaux dus au titre de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- » **9** autorisations pour l'insertion de la clause « Cut through » dans des contrats d'assurance de dommages.

## 4.2 Contrôle des pratiques commerciales

Dans le cadre de sa mission de veille sur les pratiques commerciales à des fins de protection des assurés, l'Autorité a entrepris les actions suivantes :

- » **La vérification des dispositifs électroniques de vente en ligne :** l'Autorité a procédé à la vérification des dispositifs électroniques mis en place par les opérateurs agréés pour vendre en ligne des opérations d'assurances. Cette vérification vise à s'assurer du respect des exigences réglementaires en vigueur notamment en matière d'information des assurés.

» **La mise en place d'un questionnaire périodique sur la conformité des pratiques commerciales destiné aux entreprises d'assurances et de réassurance.** Il s'agit d'une nouvelle approche consistant à demander aux entreprises d'assurances et de réassurance à travers un questionnaire de fournir des données et des réponses concernant leurs activités et pratiques commerciales. La mise en place de ce nouvel outil de reporting périodique permettra à l'Autorité de disposer d'une vue d'ensemble des tendances en matière de pratiques commerciales et d'organisations mises en place par les entreprises pour protéger les intérêts et les droits des assurés et d'orienter, par conséquent, ses actions et ses missions de contrôle visant à s'assurer du respect de la réglementation des assurances et des règles de bonne conduite.

» **Le contrôle sur place :** le programme des missions de contrôle sur place des pratiques commerciales a couvert en 2023 :

... Le contrôle des contrats d'assurance « décès-emprunteur » auprès d'une entreprise d'assurances et de réassurance. L'objectif est de s'assurer notamment de la conformité desdits contrats à la réglementation, du respect des engagements contractuels envers la clientèle et de l'information suffisante des assurés ;

... La vérification de l'application de l'instruction relative à la communication du relevé de situation afférent au contrat d'assurance de capitalisation, de l'instruction concernant les contrats d'assurance de capitalisation et de la lettre circulaire relative au paiement des prestations concomitant à la signature de la quittance ;

... 246 missions de contrôle sur place<sup>5</sup> auprès des intermédiaires d'assurances, des bureaux de gestion directe et des banques. A l'issue de ces contrôles, des sanctions disciplinaires et des amendes administratives<sup>6</sup> ont été infligées aux contrevenants.

En outre, l'Autorité a transmis aux entreprises concernées des résultats des missions de contrôle sur place portant sur les contrats de capitalisation. L'objectif est d'inviter lesdites entreprises à présenter les explications nécessaires et un plan de redressement, en tenant compte des différentes remarques soulevées, qui fera l'objet d'un suivi par l'Autorité pour s'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les actions prévues.

» **Le contrôle sur pièces :** l'Autorité a procédé en 2023 à la fiabilisation et à l'exploitation des déclarations annuelles et trimestrielles concernant notamment les intermédiaires d'assurances. Dans ce cadre, l'Autorité a infligé des :

... Avertissements aux 6 intermédiaires d'assurances ayant délivré des attestations d'assurance Responsabilité civile professionnelle en leur nom, en dérogation à l'article 302 du code des assurances ;

... Amendes aux 4 intermédiaires d'assurances n'ayant pas respecté les dispositions de l'article 296 du code des assurances (l'exercice par le représentant responsable d'un autre emploi salarié).

## 4.3 Contrôle de la conformité des contrats d'assurance

Dans le cadre de l'examen de conformité des spécimens de contrats d'assurance, l'Autorité a procédé au contrôle de 90 produits d'assurance<sup>7</sup>, validés en interne par les entreprises d'assurance et communiqués à l'Autorité en application des dispositions des articles 247 et 247-1 du code des assurances. Ces produits comprennent 63 produits contrôlés après

<sup>5</sup> Voir assurance - nombre d'intermédiaires, de bureaux de gestion directe et des banques contrôlés sur place dans le cahier statistique en annexe.

<sup>6</sup> Voir assurance - nombre et typologie des sanctions sur intermédiaires d'assurances dans le cahier statistique en annexe.

<sup>7</sup> Voir assurance - nombre de contrats d'assurance vérifiés a posteriori et a priori dans le cahier statistique en annexe.

leur émission sur le marché et 27 produits contrôlés préalablement à leur émission.

En vue de renforcer la validation en interne des produits d'assurance et, partant, d'améliorer la qualité des produits et les conditions de couverture, l'Autorité a mené en 2023 une mission portant sur l'évaluation des systèmes de validation interne auprès des entreprises d'assurances et de réassurance. Les résultats de cette mission seront partagés avec les assureurs en vue de la mise en place courant 2024 des plans de remédiation aux insuffisances relevées et du déploiement des pistes d'amélioration identifiées à ce titre.

Dans le même cadre, l'Autorité a lancé un projet pour la mise en place d'une plateforme électronique pour le suivi des produits d'assurance permettant d'automatiser et de fluidifier les échanges avec les entreprises d'assurances ainsi que le processus de gestion de ces produits. Cette plateforme a également pour objet de répertorier l'ensemble des produits d'assurances émis sur le marché avec un accès aux assureurs pour la consultation et le téléchargement des spécimens de leurs contrats communiqués à l'Autorité.

## 4.4 Gestion des réclamations

La gestion des réclamations fait partie des instruments de l'Autorité pour la protection des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance, et des affiliés et adhérents au régime de prévoyance sociale.

Le traitement des réclamations par l'Autorité se fait selon une approche multicanale qui donne la possibilité aux assurés et affiliés d'envoyer leurs réclamations sous format papier ou numérique via une plateforme électronique. Depuis la digitalisation de ce service, le nombre des réclamations traitées par l'Autorité connaît une croissance soutenue, en particulier celui relatif aux réclamations reçues via la plateforme électronique, et ce grâce, notamment, à la communication qui a accompagné la mise en place de cette plateforme.

Depuis le mois d'août 2023, l'Autorité a procédé à l'opérationnalisation du service téléphonique en ligne afin d'offrir un service complémentaire de suivi et de conseil pour les réclamants et de permettre un accompagnement rapproché au profit de ces derniers.

Ainsi, pour les réclamations concernant les entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a reçu 4767 réclamations<sup>8</sup> en 2023 contre 4214 réclamations au titre de l'année 2022, soit un bond de 13%. Sur ce volume, 2779 ont été reçues via la plateforme électronique de gestion des réclamations, soit 58% du total des réclamations reçues. 46% de ces réclamations émanent des avocats<sup>9</sup> contre 31% émanant des assurés.

Par branche, les réclamations ont concerné principalement l'assurance automobile (3227 réclamations), les accidents du travail et les maladies professionnelles (497 réclamations), et les risques divers (447 réclamations).

Le délai moyen de clôture des réclamations est de 33 jours<sup>10</sup>.

Sur le volet prévoyance sociale, l'Autorité a reçu plus de 798 réclamations au cours de l'année 2023 contre 508 l'année précédente, enregistrant ainsi une importante augmentation de l'ordre de 57%. Le secteur de la couverture médicale et de la mutualité représente la plus grande part des réclamations reçues au titre de cette année, soit 76% du nombre total des réclamations.

L'augmentation significative de 57% observée entre 2022 et 2023 s'explique principalement par l'entrée en vigueur de nouveaux régimes d'assurance maladie obligatoire de base, conformément à la loi cadre n° 09-21 relative à la protection sociale. De plus, les

<sup>8</sup> Voir assurance - nombre et typologie des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

<sup>9</sup> Voir assurance - nombre et qualité des réclamants dans le cahier statistique en annexe.

<sup>10</sup> Voir assurance - délai moyen de clôture des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

campagnes de sensibilisation et de communication lancées par l'Autorité ont contribué à cette évolution.

## 4.5 Education financière & Promotion des bonnes pratiques

L'année 2023 a été marquée par le déploiement d'une panoplie d'actions d'éducation financière et de promotion des bonnes pratiques dans les secteurs qui relèvent du champ d'intervention de l'Autorité, et ce conformément à sa stratégie dans ce domaine :

- » **Programme de sensibilisation radiophonique** : Déployé toute l'année au niveau de trois radios nationales, ce programme vise à informer sur les droits et obligations des assurés et affiliés, à sensibiliser sur les principaux éléments des contrats d'assurance, ainsi qu'à diffuser les connaissances de base liées au secteur de l'assurance et de la prévoyance sociale ;
- » **Organisation de trois nouvelles éditions du webinaire « Nwede7 Lik Taamine »** : Ces rencontres ont pour objet d'initier le grand public aux notions de l'assurance maladie complémentaire, l'assurance multirisque habitation et la micro-assurance ;
- » **Déploiement d'une campagne de communication sur la micro-assurance** : Cette campagne vise à sensibiliser le grand public aux spécificités de ce type d'assurance et à promouvoir l'inclusion financière. Elle a été ponctuée par des sorties médiatiques de sensibilisation, de la diffusion des spots radiophoniques sur la micro-assurance ainsi que de la diffusion d'un planning éditorial sur les réseaux sociaux de l'Autorité ;
- » **Organisation d'une master-class au profit des journalistes sur la vente en ligne des produits d'assurance** : Cette rencontre a permis de passer en revue les différents aspects de la vente par Internet des produits d'assurance, et ce à la suite de la publication de l'instruction relative aux dispositifs de vente en ligne de produits d'assurance ;
- » **Production d'un ensemble de supports de vulgarisation et d'éducation financière**, aussi bien à destination du grand public que pour des populations cibles. Il s'agit notamment de :
  - ... **Publication d'articles de presse et de reportages vidéo** dans le cadre d'un partenariat médiatique avec quatre journaux électroniques ;
  - ... **Réalisation de supports de conseil** : Edités en format fiches conseil et dépliants, ces supports visent à diffuser des contenus à forte valeur ajoutée informationnelle sur l'assurance et la prévoyance sociale ;
  - ... **Production et publication d'un guide pédagogique** : Ce guide vise à sensibiliser les jeunes aux notions de base de l'assurance ;
  - ... **Production d'un guide relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules terrestres à moteur (Dahir de 1984)** ;
  - ... **Mise en place d'une ligne éditoriale** de l'Autorité **sur les réseaux sociaux** dédiée à la promotion de l'éducation financière :
    - Création et développement d'un contenu de marque sur Facebook et Instagram en utilisant le storytelling : les contenus de marque sur Facebook et Instagram sont conçus pour attirer l'attention du public et les engager avec des histoires captivantes, des vidéos motion, des comics et des Réels ;

- Organisation de jeux quiz thématiques pour engager les abonnés et leur permettre de tester leurs connaissances en matière d'assurance et de prévoyance sociale de manière ludique ;
- Promotion et partage de la campagne digitale de la Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF) sur Facebook et Instagram à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Épargne 2023 qui vise à encourager les abonnés à épargner et à planifier leur avenir financier.

Par ailleurs, l'Autorité s'est attelée à répondre aux questionnements les plus fréquents à travers une série de publications liées notamment à l'assurance multirisque habitation, à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance automobile.

» **Participation à la semaine internationale de l'éducation financière « Global Money Week » :** En partenariat avec la Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF), l'Autorité a déployé plusieurs actions de sensibilisation dont notamment :

- ... L'organisation d'un webinaire destiné au grand public et sa projection dans plusieurs établissements scolaires ;
- ... La publication d'un guide pédagogique «Introduction à l'assurance» ;
- ... L'animation de quatre sessions de sensibilisation sur l'assurance et la prévoyance sociale dans des lycées et écoles de la seconde chance ;
- ... L'animation d'une session de sensibilisation sur l'assurance à l'ENCG Dakhla.

» **Accompagnement de la FMEF en matière d'organisation de cycles de conférences pour étudiants** par l'animation d'un séminaire sur les thématiques de l'assurance et de la prévoyance sociale à l'ENCG Marrakech et de webinaires au profit des étudiants de la FSEJS et l'EST de Nador ;

» Contribution avec **la CNDP, l'AMMC et BAM** pour la production de capsules de sensibilisation au sujet de la protection des données personnelles.

S'agissant des actions d'accompagnement à destination des professionnels, l'Autorité a organisé plusieurs manifestations au profit des entreprises d'assurances, des intermédiaires d'assurances, des établissements de paiement et des organismes de la prévoyance sociale sur des thématiques en lien avec l'actualité professionnelle et réglementaire. Dans ce cadre, les événements suivants ont été organisés :

» **Reprise de la tournée des régions à la rencontre des intermédiaires d'assurance :** L'Autorité a relancé cette action par l'organisation de cinq événements au niveau des régions de Rabat, Fès, Marrakech, Oujda et Laayoune pour sensibiliser les intermédiaires sur les opportunités et les enjeux inhérents à leur profession et échanger sur des sujets d'actualité ;

» **Lancement d'une campagne de communication** à destination des opérateurs pour les sensibiliser sur l'importance de s'inscrire dans la dynamique de la digitalisation ;

» **Organisation de Lives au profit des intermédiaires :** Animés par des experts métier, ces Lives ont porté sur les thèmes de la formation « E-learning » et sur des sujets d'actualité tels que l'assurance Tous Risques Chantier, l'assurance Responsabilité Civile Décennale et la micro-assurance ;

- » **Organisation d'un webinaire sur la lutte contre la corruption :** Ce webinaire, à destination des acteurs des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale, s'inscrit dans le cadre des actions menées par l'Autorité pour la contribution à la promotion des bonnes pratiques en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption et à la mise en œuvre de la convention quadripartite signée en novembre 2019, par l'INPPLC, BAM, l'ACAPS et l'AMMC ;
- » **Organisation d'un webinaire** au profit des établissements de paiement pour présenter la plateforme E-Wassit Taamine et le nouveau module de formation « Assurance inclusive » qui leur est destiné ;
- » **Organisation d'un atelier** dédié à la présentation de la plateforme de filtrage LBC/FT que l'Autorité a déployée pour assister et accompagner les intermédiaires d'assurances à se conformer à leurs obligations de filtrage des relations d'affaires ;
- » **Organisation d'un atelier de sensibilisation** au profit des organismes de prévoyance sociale sur le cadre réglementaire relatif au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des personnes assujetties à la loi n° 43-05 dans le processus de mise en œuvre du dispositif LBC/FT. A cette occasion, l'Autorité a présenté aux organismes assujettis les deux guides qu'elle a élaborés à ce titre ;
- » **Publication de la newsletter destinée aux intermédiaires d'assurances :** Les publications de 2023 ont abordé des thématiques diversifiées portant notamment sur l'assurance inclusive, la vente en ligne des produits d'assurance, l'Insurtech et l'innovation en assurance ainsi que les règles de déontologie dans le secteur de l'assurance.

# ETUDES ET PROJETS STRATÉGIQUES

5

الجامعة  
الوطنية  
للبحر الأبيض المتوسط



acaps

الجمعية الوطنية  
للبحر الأبيض المتوسط  
DE / ICE / UBA / UBA / UBA

## 5.1 Participation à la Stratégie Nationale d’Inclusion Financière

Dans le domaine de l’assurance inclusive, l’année 2023 a connu des avancées significatives dans le déploiement de la stratégie nationale d’inclusion financière. La définition et l’élargissement de la distribution de la micro-assurance par l’Autorité ont représenté des jalons importants pour l’inclusion assurantielle. De nouveaux produits de micro-assurance ont été autorisés par l’Autorité, ce qui représente une avancée pour l’accessibilité de l’assurance.

Sur le volet « assurance agricole », l’Autorité a poursuivi son engagement dans le projet de réforme dirigé par le Ministère de l’Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, contribuant ainsi à un renforcement du cadre de l’assurance dans ce secteur clé.

En ce qui concerne les Très Petites Entreprises (TPE), l’Autorité a poursuivi le dialogue avec les départements ministériels pour approfondir la concertation avec les entreprises d’assurances et de réassurance en vue d’élargir la gamme des produits de micro-assurance destinés à ce segment. Parallèlement, une réflexion est engagée par les départements ministériels sur les mesures incitatives pour encourager et soutenir le développement d’offres innovantes et sur mesure pour cette cible. Sur le plan légal, un projet d’amendement du Code des Assurances est en cours de préparation pour instaurer un cadre légal dédié à la micro-assurance et améliorer les circuits de distribution afin de promouvoir l’innovation et l’accès à l’assurance.

Dans le cadre de la planification stratégique, l’Autorité a participé au dernier conseil national relatif au bilan de la feuille de route 2019-2023 tenu en juillet 2023. Cette réunion a été l’occasion de réfléchir sur les accomplissements passés et de préparer le terrain pour les initiatives futures.

## 5.2 Digitalisation du secteur des assurances

La Cellule Innovation et InsurTech, dont les activités ont démarré en 2023, a intensifié ses efforts pour s’ancrent fortement dans le domaine de l’InsurTech. Cette année a été marquée par des avancées significatives dans l’accompagnement des InsurTech et des entrepreneurs individuels, à travers une assistance à divers stades de leur maturité, que ce soit dans leurs démarches pour l’obtention d’agrément ou dans leur mise en conformité réglementaire.

En parallèle, des initiatives spécifiques ont été mises en place par l’Autorité pour renforcer les compétences de ses collaborateurs, notamment à travers des formations dirigées par des experts reconnus dans le domaine de l’InsurTech, ainsi que des visites pédagogiques dans plusieurs pays africains.

La cellule a également maintenu une veille active sur l’écosystème des startups et de l’InsurTech, participant à d’importants programmes et événements internationaux. Son implication active dans des études diagnostiques et séminaires lui a permis de s’imprégner des tendances et innovations du secteur.

La candidature pour le projet ambitieux « M3IP » auprès de l’ADFI (Facilité pour l’Inclusion Financière Numérique en Afrique) représente également une étape cruciale, avec une demande de financement substantielle. Ce projet s’inscrit dans la vision à long terme de la cellule et vise à amplifier son impact dans le paysage de l’InsurTech.

## 5.3 Implémentation des normes IFRS

En préparation à l'entrée en vigueur de l'obligation de publication par les entreprises d'assurances et de réassurance de leurs états financiers en normes IFRS, prévue à partir de l'exercice clos du 31 décembre 2024, l'Autorité a lancé en 2023 une réflexion sur l'opportunité d'amendement du plan comptable des assurances afin d'assurer une bonne transition vers les normes comptables internationales.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17. Toutefois, suite à des difficultés rencontrées dans l'implémentation de cette norme par certaines entreprises d'assurances et de réassurance, qui avaient déjà opté pour la publication de leurs états financiers en normes IFRS, l'Autorité a accordé à ces dernières une autorisation pour le report de l'application de la norme IFRS 17 jusqu'à l'exercice clos du 31 décembre 2024, et ce en application de l'avis N°26 complétant l'avis N°5 du Conseil National de la Comptabilité.

# AUDIT INTERNE, GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE SUPPORT

6

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



acaps

الجمعية الجزائرية  
للإدارة العامة  
1982 / 1983 / 1984 / 1985 / 1986 / 1987 / 1988 / 1989 / 1990 / 1991 / 1992 / 1993 / 1994 / 1995 / 1996 / 1997 / 1998 / 1999 / 2000 / 2001 / 2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008 / 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020 / 2021 / 2022 / 2023 / 2024 / 2025

## 6.1 Audit interne

En 2023, le service d'audit interne a procédé à l'exécution des missions arrêtées dans le cadre de son programme annuel d'audit qui a couvert les périmètres « métier » et « support ».

Ainsi, les missions portant sur le périmètre « métier » ont concerné l'audit du suivi des contrats d'assurance ainsi que l'audit du Système de Management de la Qualité relatif à la gestion des réclamations (ISO 9001).

Concernant le volet « support », le service d'audit interne a audité un échantillon de dossiers « achats » et a procédé à l'audit du Système de Management de la Sécurité Informatique et de la Protection de la Vie Privée à la suite de la certification de l'Autorité aux normes ISO 27001 et 27701.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité visant la conformité aux standards internationaux, le service d'audit interne a contribué à l'élaboration du Système de Management Anti-Corruption en prévision de sa certification à l'ISO 37001 en 2024.

## 6.2 Gestion des risques

En matière de gestion des risques, l'Autorité a lancé deux projets importants, l'un portant sur l'actualisation du dispositif de gestion des risques de l'Autorité, l'autre vise la mise en place d'un système de management de la continuité d'activités.

Concernant le projet d'actualisation du dispositif de gestion des risques, il est prévu d'effectuer dans une première phase une évaluation approfondie dudit dispositif et d'examiner également la méthodologie de contrôle permanent afin d'assurer un alignement de ses pratiques avec les normes internationales reconnues. Dans une deuxième phase de ce projet, l'Autorité se penchera sur l'actualisation de la cartographie des risques.

Quant au projet de mise en place d'un système de management de la continuité d'activités au sein de l'Autorité, celui-ci vise à renforcer le dispositif actuel pour une meilleure résilience pour faire face aux différentes crises et sinistres pouvant perturber le bon fonctionnement des activités essentielles de l'Autorité.

## 6.3 Activités de support

### » Développement du capital humain

En matière de gestion des ressources humaines, l'Autorité a continué d'entreprendre les actions visant le développement de son capital humain en mobilisant les moyens appropriés pour rehausser ses compétences et accroître son expertise.

Pour le développement des compétences, 76 sessions de formations intra-entreprises ont été réalisées au profit de 152 personnes, soit un taux d'accès à la formation supérieur à 88%. En outre, 37 participations aux formations inter-entreprises ont été enregistrées avec la contribution au financement de 3 formations diplômantes. Le montant des engagements au titre de la formation a atteint 2,18 millions de dirhams à fin décembre 2023, soit une consommation de 100% du budget formation.

Sur un autre registre, l'année 2023 a été marquée par le recrutement de 23 collaborateurs et le départ de 15 collaborateurs dont 2 départs à la retraite. L'effectif global du personnel de l'Autorité à fin 2023 s'est établi à 172 collaborateurs, avec 44 % de femmes et 56 % d'hommes et une moyenne d'âge de 39 ans.

Par ailleurs, pour assurer la relève et pérenniser la connaissance et l'expertise, l'Autorité a lancé le projet portant sur la mise en place d'une stratégie de préparation de la relève. L'objectif étant d'identifier et de préparer des hauts potentiels et d'assurer ainsi un transfert de connaissances professionnelles, organisationnelles et managériales entre les différentes générations.

### » Renforcement des systèmes d'information et digitalisation des processus internes

L'année 2023 a été caractérisée par le renforcement de la maturité numérique de l'Autorité en mettant en service des nouveaux outils et en actualisant les systèmes existants afin d'assurer l'alignement réglementaire et normatif, le renforcement de l'efficacité opérationnelle et l'adaptation à l'émergence technologique. Les principaux projets réalisés sont présentés comme suit :

- » Le lancement d'un projet pour la mise en place d'une plateforme de gestion des missions d'inspection. L'objectif étant d'assurer une maîtrise de bout en bout du processus de l'inspection avec un suivi rapproché du déroulement de ces missions;
- » Le lancement de deux projets majeurs en lien avec la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le premier projet est relatif à la mise en place d'une plateforme centralisée de filtrage au profit des intermédiaires d'assurance. Quant au deuxième projet, il porte sur la mise en place d'une solution de supervision automatisée au sein de l'Autorité permettant notamment d'évaluer et d'analyser les risques identifiés chez les personnes assujetties, de mettre à jour d'une manière permanente la cartographie des risques et son pilotage ainsi que de concevoir et proposer un plan de supervision périodique ;
- » Le développement d'une plateforme d'échange électronique des données avec les organismes gestionnaires de l'AMO. Cette plateforme vise, entre autres, la réalisation des contrôles de conformité et de concordance des états exigibles.

Enfin, l'Autorité a lancé les appels d'offres pour la mise en place d'une plateforme pour la gestion des demandes d'approbation des produits d'assurances émanant des entreprises d'assurances et de la CNRA. L'objectif est de digitaliser le processus relatif à ces demandes en ligne avec la stratégie de l'Autorité visant à digitaliser ses process.

### » Amélioration des procédures internes et renforcement de la sécurité de l'information

Dans le domaine de la sécurité de l'information, l'Autorité a été certifiée selon les normes ISO 27001 et ISO 27701, devenant ainsi le premier régulateur en Afrique à être certifié selon cette norme (ISO 27701). De même, le dispositif de gestion des réclamations a été certifié selon la norme ISO 9001. En matière de conformité à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, l'Autorité a poursuivi ses démarches de déclaration auprès de la CNDP et a obtenu des autorisations pour plusieurs traitements, notamment les opérations de contrôle réalisées auprès des opérateurs des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale.

Poursuivant la transformation digitale de ses process, l'Autorité a déployé de nouveaux outils et a renforcé les systèmes existants permettant d'assurer une couverture plus large des besoins et une meilleure efficacité opérationnelle. Ainsi, de nouvelles plateformes « support » ont été mises en production cette année, à savoir l'application de gestion

des achats et le nouveau système de gestion électronique des documents avec signature électronique.

Consciente de la nécessité de consolider et de maîtriser la complexité de plus en plus grande du système d'information, et en prélude de l'élaboration du Plan Stratégique de l'Autorité 2024-2026, l'Autorité a démarré la première phase pour la mise en place du dispositif d'Architecture d'Entreprise, une démarche permettant d'arrêter des choix stratégiques et opérationnels pour simplifier et rationaliser les systèmes d'information et sécuriser les projets d'urbanisation.

En matière de transformation organisationnelle, l'Autorité a finalisé la mise à jour du nouveau manuel des procédures en y intégrant des guides des activités par direction.

# COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

7

الجامعة المغربية



acaps

الجمعية المغربية  
للإدارة والتنمية  
المؤسسية  
1982 / 1983 / 1984 / 1985 / 1986 / 1987 / 1988 / 1989 / 1990 / 1991 / 1992 / 1993 / 1994 / 1995 / 1996 / 1997 / 1998 / 1999 / 2000 / 2001 / 2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008 / 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020 / 2021 / 2022 / 2023 / 2024 / 2025

Au sein de l'IAIS, l'Autorité occupe différents postes en particulier celui de vice-président du comité exécutif en charge des marchés émergents. En 2023, l'Autorité a contribué à différents travaux et projets de cette instance internationale qui couvrent différents sujets tels que les écarts de protection, l'assurance inclusive, les évaluations des normes, etc. Sur la même lancée, l'Autorité a poursuivi son mandat de Président du Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones (GCAF) durant l'année 2023 en organisant une réunion en présentiel en janvier et deux réunions virtuelles en juin et octobre.

L'année 2023 a été également marquée par l'élection de l'Autorité au poste de vice-président du Conseil d'Administration de A2ii et membre du comité exécutif. Ces élections témoignent du rôle important joué par le Maroc dans la promotion de l'assurance inclusive et le renforcement des compétences des superviseurs issus des marchés émergents.

Au cours de cette année, l'Autorité a accueilli les réunions du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale de l'O2ACA. Cet événement, organisé en marge des Assemblées annuelles de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International, a connu la participation de plus de 30 représentants d'autorités africaines de plus de 15 pays.

L'année 2023 a également connu l'adhésion de l'Autorité à l'Association Africaine des Contrôleurs des Retraites (APSA). Ainsi, elle a pris part à l'Assemblée Générale et à la 4<sup>ème</sup> conférence annuelle de l'APSA qui a réuni les organismes de Contrôle des Retraites du continent pour discuter de l'inclusion des Retraites ainsi que des défis et des expériences en matière de contrôle et de réglementation de l'industrie des Retraites en Afrique.

En outre, l'Autorité a rejoint le Microinsurance Network (MIN) afin de bénéficier d'une plateforme de coopération et d'échange d'expertise en matière de micro-assurance ou du développement durable en assurance. Cette plateforme réunit un réseau d'organisations donatrices, d'agences multilatérales, de prestataires d'assurance et de protection sociale, de décideurs politiques et d'universitaires.

Enfin, l'Autorité, en tant que membre actif dans plusieurs instances, a participé aux différents travaux, réunions et événements organisés par des associations et institutions de supervision internationales et régionales telles que le SIF, IOPS, ...

S'agissant de la coopération bilatérale, l'Autorité a signé une convention de partenariat avec la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES). Cet accord a pour objet de faciliter les échanges de connaissances, d'expertises et d'outils en matière de contrôle des organismes de prévoyance sociale. Il permet, ainsi, d'asseoir un cadre élargi d'échange et de partage de bonnes pratiques, de favoriser l'appui mutuel en matière de recherche et de conseil et de contribuer à l'harmonisation des normes et des pratiques de contrôle du secteur de la prévoyance sociale.

L'Autorité a également participé à l'Insurance Fellowship Program lancé par le Global Financial Partnership Center (GLOPAC) et visant à répondre aux besoins de perfectionnement de chacun des participants dans différents sujets liés à l'assurance. Sur le même registre, l'Autorité a pris part au programme « BimaLab Insurtech Accelerator » déployé par le Financial Sector Deepening Africa (FSD Africa) pour l'année 2023. Ce programme qui regroupe 10 pays Africains vise à promouvoir l'innovation et les insurtech au sein du marché marocain et à renforcer les capacités de l'Autorité en la matière. Dans le même cadre, l'Autorité a participé au programme de formation "Risk Management course" organisé par la fondation FALIA, visant à renforcer les capacités et les compétences des acteurs du secteur de l'assurance à travers le monde.

En matière de formation, l'Autorité a organisé un stage d'immersion au profit des contrôleurs de la CIMA sur le régime de solvabilité et de supervision basée sur les risques. En parallèle, elle a bénéficié d'un échange technique entre ses équipes et celles de la

FINMA sur les thématiques de la solvabilité basée sur les risques, la supervision des groupes d'assurances et la résolution. Elle a également participé à un stage des contrôleurs mutuelles à l'ACPR.

En outre, l'Autorité a organisé un séminaire sur l'assurance inclusive et la digitalisation et a coorganisé en partenariat avec SWISSRE un Webinaire sous le thème « The climate and natural disaster insurance protection gap in the Middle East and North Africa ».

Enfin, l'Autorité a été sollicitée par les régulateurs homologues « Financial Services Commission » et « Romanian Financial Supervisory Authority » pour des demandes d'échange d'informations à des fins de supervision.

# DONNÉES FINANCIÈRES

البنك



acaps

الجمعية المغربية  
للإدارة المالية  
والمحاسبة  
والتدقيق  
والتقييم  
والتدريب  
والتأهيل  
والتطوير  
والتنمية  
والتعاون  
والتكامل  
والتكاتف  
والتكبر  
والتكبر  
والتكبر

## Compte de produits et charges

Le total des produits pour 2023 est de 244,3 MDH. Il est constitué essentiellement des contributions versées par les entreprises d'assurances et de réassurance (EAR). L'augmentation enregistrée au niveau de ces contributions (+8,7%) est expliquée par l'évolution du chiffre d'affaires du secteur des assurances et de la réassurance (+4,0%) en 2023 par rapport à 2022.

Le total des charges est de **198,0 MDH** réparti essentiellement entre :



**105,3**  
CHARGES DE PERSONNEL  
MDH en 2023



**34,6**  
AUTRES CHARGES EXTERNES  
MDH en 2023



**4,6**  
ACHATS CONSOMÉS DE MATIÈRES ET  
DE FOURNITURES  
MDH en 2023



**13,9**  
CHARGES NON COURANTES  
MDH en 2023



**46,6**  
EXCÉDENT ANNUEL DES PRODUITS SUR  
LES CHARGES  
MDH en 2023

- » **Charges de personnel** : en augmentation de 7,4 % par rapport à 2022, ces charges s'élèvent à 105,3 MDH ;
- » **Autres charges externes** : Elles totalisent un montant de 34,6 MDH contre 28,8 MDH en 2022 ;
- » **Achats consommés de matières et de fournitures** : Ils s'élèvent à 4,6 MDH contre 3,3 MDH en 2022 ;
- » **Charges non courantes** pour un montant de 13,9 MDH.

L'**excédent annuel des produits sur les charges** de l'Autorité (résultat net) s'établit à 46,6 MDH et sera affecté en 2024 entièrement à la constitution du fonds de réserve conformément à l'article 33 de la loi n° 64-12.

## Bilan

Le total bilan à fin 2023 s'élève à 417,4 MDH contre 364,6 MDH en 2022.

L'actif est composé de :



**33,8**  
ACTIF IMMOBILISÉ  
MDH en 2023



**373,3**  
ACTIF CIRCULANT  
MDH en 2023



**10,3**  
TRÉSORERIE ACTIF  
MDH en 2023

- » **Actif Immobilisé** : Le total net s'élève à 33,8 MDH, en augmentation de 19,9 % par rapport à 2022. Cette évolution est la résultante de : l'augmentation de l'actif. Cette évolution est due principalement à la constatation au niveau des immobilisations en non-valeurs du montant du don Séisme (+8,0 MDH en net) ;

- » **Actif Circulant** : L'actif circulant s'élève à 373,3 MDH en 2023 contre 331,4 MDH en 2022 ;
- » **Trésorerie actif** : le solde de la trésorerie s'élève à 10,3 MDH en 2023 contre 5,0 MDH en 2022.

Le passif est réparti entre :



**335,4**  
FINANCEMENT PERMANENT  
MDH en 2023



**82,0**  
PASSIF CIRCULANT  
MDH en 2023

- » **Financement Permanent** : il s'élève à 335,4 MDH contre 289,1 MDH en 2022, soit une évolution de 16,0%. Il est constitué essentiellement des résultats nets des exercices antérieurs ;
- » **Passif Circulant** : Le passif circulant a atteint un montant de 82,0 MDH en 2023 contre 75,6 MDH en 2022. Soit une augmentation de 8,5%.

**BILAN - ACTIF**

Eléments	Exercice			Exercice Précédent
	Brut	Amortissement et Provisions	Net	
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEUR ( a )</b>	<b>37.674.132,82</b>	<b>20.610.572,02</b>	<b>17.063.560,80</b>	<b>10.754.647,36</b>
Frais préliminaires	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	37.674.132,82	20.610.572,02	17.063.560,80	10.754.647,36
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ( b )</b>	<b>14.081.625,12</b>	<b>8.796.325,66</b>	<b>5.285.299,46</b>	<b>3.787.107,27</b>
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	13.032.625,12	8.796.325,66	4.236.299,46	3.003.332,27
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1.049.000,00	-	1.049.000,00	783.775,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ( c )</b>	<b>41.237.875,75</b>	<b>29.792.303,74</b>	<b>11.445.572,01</b>	<b>13.651.596,04</b>
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	290.583,72	60.521,86	230.061,86	153.402,05
Matériel de transport	1.490.774,26	1.031.335,93	459.438,33	665.741,66
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	39.456.511,77	28.700.445,95	10.756.065,82	12.832.452,33
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES ( d )</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prêts immobilisés	-	-	-	-
Autres créances financières	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF ( e )</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Diminution des créances immobilisées	-	-	-	-
Augmentations des dettes de financement	-	-	-	-
<b>TOTAL I ( a + b + c + d + e )</b>	<b>92.993.633,69</b>	<b>59.199.201,42</b>	<b>33.794.432,27</b>	<b>28.193.350,67</b>
<b>STOCKS ( f )</b>	<b>510.122,80</b>	<b>-</b>	<b>510.122,80</b>	<b>485.210,43</b>
Marchandises	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	510.122,80	-	510.122,80	485.210,43
Produits en cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et produits résiduels	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT ( g )</b>	<b>105.047.506,03</b>	<b>4.197.142,15</b>	<b>100.850.363,88</b>	<b>99.798.111,64</b>
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	61.759,57	-	61.759,57	27.108,00
Clients et comptes rattachés	72.414.370,41	-	72.414.370,41	82.057.571,27
Personnel	28.508,18	-	28.508,18	-
Etat	24.362.328,04	-	24.362.328,04	16.703.748,35
Comptes d'associés	-	-	-	-
Autres débiteurs	5.743.430,58	4.197.142,15	1.546.288,43	394.650,00
Comptes de régularisation actif	1.836.503,25	-	1.836.503,25	615.034,02
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT ( h )</b>	<b>271.914.816,35</b>	<b>-</b>	<b>271.914.816,35</b>	<b>231.134.307,59</b>
<b>ECART DE CONVERSION - ACTIF ( i ) (Elém. Circul.)</b>	<b>5.127,36</b>	<b>-</b>	<b>5.127,36</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL II ( f + g + h + i )</b>	<b>377.477.572,54</b>	<b>4.197.142,15</b>	<b>373.280.430,39</b>	<b>331.417.629,66</b>
<b>TRESORERIE - ACTIF</b>	<b>10.312.281,52</b>	<b>-</b>	<b>10.312.281,52</b>	<b>5.016.514,39</b>
Chèques et valeurs à encaisser	27.500,00	-	27.500,00	-
Banques, T.G & CP	10.267.562,78	-	10.267.562,78	5.001.940,45
Caisses, régies d'avances et accreditifs	17.218,74	-	17.218,74	14.573,94
<b>TOTAL III</b>	<b>10.312.281,52</b>	<b>-</b>	<b>10.312.281,52</b>	<b>5.016.514,39</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>480.783.487,75</b>	<b>63.396.343,57</b>	<b>417.387.144,18</b>	<b>364.627.494,72</b>

## BILAN - PASSIF

Eléments		Exercice	Exercice
FINANCEMENTS PERMANENTS	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>335.411.673,58</b>	<b>289.060.945,39</b>
	Capital social ou personnel (1)	0,00	0,00
	moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé	0,00	0,00
	Moins : Capital appelé		
	Moins : Dont versé		
	Prime d'émission, de fusion, d'apport	0,00	0,00
	Ecart de réévaluation	0,00	0,00
	Réserve légale	0,00	0,00
	Autres réserves	289.060.945,39	241.504.615,78
	Report à nouveau (2)	0,00	0,00
	Résultat net de l'exercice (2)	46.350.728,19	47.556.329,61
	Résultats nets en instance d'affectation (2)		
	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ( a )</b>	<b>335.411.673,58</b>	<b>289.060.945,39</b>
	<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES ( b )</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	Provisions réglementées	0,00	0,00
	<b>DETTES DE FINANCEMENT ( c )</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Autres dettes de financement	0,00	0,00
	<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES ( d )</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques	0,00	0,00	
Provisions pour charges	0,00	0,00	
<b>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF ( e )</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00	
Diminution des dettes de financement	0,00	0,00	
<b>TOTAL I ( a + b + c + d + e )</b>	<b>335.411.673,58</b>	<b>289.060.945,39</b>	
PASSIF CIRCULANT	<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT ( f )</b>	<b>81.510.572,24</b>	<b>73.700.049,33</b>
	Fournisseurs et comptes rattachés	14.007.496,26	9.687.944,36
	Clients créditeurs, avances et acomptes	0,00	0,00
	Personnel	25.781.617,95	21.799.487,20
	Organismes sociaux	2.296.663,37	2.255.200,55
	Etat	39.291.820,70	39.157.284,90
	Comptes d'associés	0,00	0,00
	Autres créanciers	132.973,96	800.132,32
	Comptes de régularisation - passif	0,00	0,00
	<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ( g )</b>	<b>461.627,36</b>	<b>1.866.500,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF ( h ) (Elem. Circul.)</b>	<b>3.271,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL II ( f + g + h )</b>	<b>81.975.470,60</b>	<b>75.566.549,33</b>	
TRESORERIE	<b>TRESORERIE PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Crédits d'escompte	0,00	0,00
	Crédit de trésorerie	0,00	0,00
	Banques (soldes créditeurs)	0,00	0,00
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL I-II-III</b>		<b>417.387.144,18</b>	<b>364.627.494,72</b>

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+) ; déficitaire (-)

**COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES ( HORS TAXES )**

	Eléments	Opérations		Totaux de l'exercice <i>3 = 1 + 2</i>	Exercice précédent <i>4</i>
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		<i>1</i>	<i>2</i>		
<b>EXPLOITATION</b>	<b>I PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
	Ventes de marchandises (en l'état)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ventes de biens et services produits =	222.042.374,98	17.588,40	222.059.963,38	215.124.960,47
	Chiffres d'affaires	<b>222.042.374,98</b>	<b>17.588,40</b>	<b>222.059.963,38</b>	<b>215.124.960,47</b>
	Variation de stock de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits d'exploitation	2.918.800,00	0,00	2.918.800,00	4.338.662,67
	Reprises d'exploitation; transfert de charges	3.625.166,40	0,00	3.625.166,40	1.685.474,81
	<b>TOTAL I</b>	<b>228.586.341,38</b>	<b>17.588,40</b>	<b>228.603.929,78</b>	<b>221.149.097,95</b>
	<b>II CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats revendus de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	
Achat consommés de matières et de fournitures	4.255.473,89	0,00	4.255.473,89	3.261.812,28	
Autres charges externes	34.337.131,65	254.257,19	34.591.388,84	28.283.050,70	
Impôts et taxes	4.253.832,64	0,00	4.253.832,64	4.487.508,79	
Charges de personnel	105.311.338,46	0,00	105.311.338,46	98.074.781,50	
Autres charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dotations d'exploitation	14.816.375,72	0,00	14.816.375,72	15.813.191,32	
<b>TOTAL II</b>	<b>162.974.152,36</b>	<b>254.257,19</b>	<b>163.228.409,55</b>	<b>149.920.344,59</b>	
<b>III RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>	<b>65.612.189,02</b>	<b>-236.668,79</b>	<b>65.375.520,23</b>	<b>71.228.753,36</b>	
<b>FINANCIER</b>	<b>IV PRODUITS FINANCIERS</b>				
	Produits des titres de partic. et autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gains de change	11.218,24	0,00	11.218,24	3.074,21
	Intérêts et autres produits financiers	5.622.834,02	0,00	5.622.834,02	2.874.162,21
	Reprises financières; transfert de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL IV</b>	<b>5.634.052,26</b>	<b>0,00</b>	<b>5.634.052,26</b>	<b>2.877.236,42</b>
	<b>V CHARGES FINANCIERES</b>				
	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pertes de changes	46.800,04	0,00	46.800,04	13.081,58
	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations financières	5.127,36	0,00	5.127,36	0,00	
<b>TOTAL V</b>	<b>51.927,40</b>	<b>0,00</b>	<b>51.927,40</b>	<b>13.081,58</b>	
<b>VI RESULTAT FINANCIER ( IV - V )</b>	<b>5.582.124,86</b>	<b>0,00</b>	<b>5.582.124,86</b>	<b>2.864.154,84</b>	
<b>VII RESULTAT COURANT ( III + VI )</b>	<b>71.194.313,88</b>	<b>-236.668,79</b>	<b>70.957.645,09</b>	<b>74.092.908,20</b>	

(1) Variation de stocks : stocks final - stocks initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks.

**COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES ( HORS TAXES ) (Suite)**

	Eléments	Opérations		Totaux de l'exercice 3 = 1 + 2	Exercice précédent 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
VII	RESULTAT COURANT ( Report )	71.194.313,88	236.898,79	70.957.645,09	74.092.908,20
NON COURANT	VIII PRODUITS NON COURANTS				
	Produits des cessions d'immobilisations	75.833,33	0,00	75.833,33	0,00
	Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits non courants	28.067,84	0,00	28.067,84	647.342,26
	Reprises non courantes; transferts de charges	10.000.000,00	0,00	10.000.000,00	25.943,15
	<b>TOTAL VIII</b>	<b>10.103.901,17</b>	<b>0,00</b>	<b>10.103.901,17</b>	<b>673.285,43</b>
	IX CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	12.433,80	0,00	12.433,80	
	Subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges non courantes	13.894.976,27	0,00	13.894.976,27	3.325.624,02	
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL IX</b>	<b>13.907.410,07</b>	<b>0,00</b>	<b>13.907.410,07</b>	<b>3.325.624,02</b>	
X	RESULTAT NON COURANT ( VIII- IX )	-3.803.508,90	0,00	-3.803.508,90	-2.652.338,59
XI	RESULTAT AVANT IMPOTS ( VII+ X )	67.390.804,98	236.898,79	67.154.136,19	71.440.569,61
XII	IMPOTS SUR LES RESULTATS	20.803.408,00	0,00	20.803.408,00	23.884.240,00
XIII	RESULTAT NET ( XI - XII )	46.587.396,98	236.898,79	46.350.728,19	47.556.329,61
XIV	TOTAL DES PRODUITS ( I + IV + VIII )	244.324.294,81	236.898,79	244.341.883,21	224.699.619,80
XV	TOTAL DES CHARGES ( II + V + IX + XII )	197.736.897,83	0,00	197.991.155,02	177.143.290,19
XVI	RESULTAT NET ( Total des produits - Total des charges ) ( XIV - XV )	46.587.396,98	236.898,79	46.350.728,19	47.556.329,61

## Synthèse des travaux de commissariat aux comptes

Exercice clos au 31 décembre 2023

### Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale « A.C.A.P.S »

## Conclusion Générale

Nos travaux d'audit des comptes sociaux au 31 décembre 2023 de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale « A.C.A.P.S » n'ont pas fait ressortir de points de nature à remettre en cause la sincérité et l'image fidèle des comptes.

Nous allons émettre une opinion sans réserve.

#### Le Commissaire aux Comptes

#### FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre de Grant Thornton  
7 Bd. Driss el Bachja - Casablanca  
Tél : 05 22 54 75 00 Fax : 05 22 29 56 70

**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

Le présent document a été établi uniquement à des fins de discussion avec le Conseil de l'Autorité dans le cadre de notre audit des comptes sociaux au 31 décembre 2023. Cette présentation ne peut être déconnectée des commentaires oraux qui l'accompagnent.

# Annexe 1 : Assurance, réassurance et prévoyance sociale - indicateurs clés

Tableau 1 : Assurance – Indicateurs clés de l'activité conventionnelle

Activité technique	Assureurs directs	Réassureur exclusif
<b>Primes émises</b>	<b>55,9 Gdhs (+3,9%)</b>	-
Dont primes vie	<b>25,9 Gdhs (+1,8%)</b>	-
Dont primes non-vie	30,1 Gdhs (+5,8%)	-
<b>Primes acceptées</b>	765,4 Mdhs (+11,6%)	<b>3,1 Gdhs (+2,9%)</b>
<b>Prestations et frais</b>	<b>50,1 Gdhs (+13,6%)</b>	<b>4,9 Gdhs (+148,9%)</b>
Dont prestations vie	27,4 Gdhs (+3,1%)	317,6 Mdhs (+19,3%)
Dont prestations non-vie	22,8 Gdhs (+29,3%)	4,6 Gdhs (+169,3%)
<b>Charges techniques d'exploitation</b>	<b>10,7 Gdhs (+0,1%)</b>	<b>352,2 Mdhs (-10,4%)</b>
Dont commissions versées aux intermédiaires	4,5 Gdhs (+4,3%)	-
<b>Soldes de réassurance</b>	<b>-0,6 Gdhs (-124,9%)</b>	<b>-2 Gdhs (-437,8%)</b>
<b>Provisions techniques</b>	<b>203,6 Gdhs (+6%)</b>	<b>12,7 Gdhs (+4,2%)</b>
Activité financière	Assureurs directs	Réassureur exclusif
<b>Placements affectés</b>	<b>206,7 Gdhs (+5,6%)</b>	<b>10,7 Gdhs (+3,2%)</b>
<b>Solde financier</b>	<b>8,3 Gdhs (+32,2%)</b>	<b>488,2 Mdhs (-15,2%)</b>
Résultats et fonds propres	Assureurs directs	Réassureur exclusif
<b>Résultat technique net</b>	<b>5,2 Gdhs (+19,8%)</b>	<b>517,1 Mdhs (+21,1%)</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>-29,0 Mdhs (-104,4%)</b>	<b>-76,6 Mdhs (-138%)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>4,2 Gdhs (+6,2%)</b>	<b>282,2 Mdhs (+0,1%)</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>44,4 Gdhs (+3,9%)</b>	<b>2,8 Gdhs (+3,1%)</b>

Tableau 2 : Assurance – Indicateurs clés de l'activité Takaful

## » Opérateurs Takaful / ReTakaful

Activité technique	Opérateurs Takaful	Opérateur ReTakaful
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>19,3 Mdhs (+403,2%)</b>	<b>675,9 Kdhs (+349,5%)</b>
<b>Charges techniques d'exploitation</b>	<b>30,5 Mdhs (+57,9%)</b>	<b>844,6 Kdhs (+134,2%)</b>
Résultats et fonds propres	Opérateurs Takaful	Opérateur ReTakaful
<b>Résultat technique net</b>	<b>-10,1 Mdhs (+35%)</b>	<b>-174,4 Kdhs (+17%)</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>3,5 Mdhs (+1299%)</b>	-
<b>Résultat net</b>	<b>-6,7 Mdhs (+55,9%)</b>	<b>-174,4 Kdhs (+17%)</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>175,8 Mdhs (-3,7%)</b>	-

## » Fonds Takaful / ReTakaful

Activité technique	Fonds Takaful	Fonds ReTakaful
<b>Primes émises</b>	<b>65,9 Mdhs</b> (+457,9%)	-
Dont primes vie	<b>58,9 Mdhs</b> (+457,1%)	-
Dont primes non-vie	<b>7 Mdhs</b> (+464,5%)	
<b>Primes acceptées</b>	-	<b>5 Mdhs</b> (+450,4%)
<b>Prestations et frais</b>	<b>16,9 Mdhs</b> (+398,8%)	<b>2,7 Mdhs</b> (+606,1%)
Dont prestations vie	<b>13,5 Mdhs</b> (+355,6%)	<b>2,7 Mdhs</b> (+606,1%)
Dont prestations non-vie	<b>3,4 Mdhs</b> (+695,2%)	-
<b>Charges techniques d'exploitation</b>	<b>29,8 Mdhs</b> (+430,3%)	<b>698,8 Kdhs</b> (+352,5%)
Dont commissions versées aux intermédiaires	<b>8,7 Mdhs</b> (+55,2%)	-
<b>Solde de réassurance</b>	<b>18,1 Mdhs</b> (+556,1%)	<b>1,6 Mdhs</b> (+425,9%)
<b>Provisions techniques</b>	<b>16,2 Mdhs</b> (+392,6%)	<b>2,3 Mdhs</b> (+502,6%)

Activité financière	Fonds Takaful	Fonds ReTakaful
<b>Placements affectés</b>	<b>11,6 Mdhs</b> (-)	-

Tableau 3 : Assurance - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Entités	Nombre
<b>Entreprises d'assurances et de réassurance<sup>11</sup></b>	<b>25</b>
<b>Intermédiaires d'assurances (agents et courtiers)</b>	<b>1967</b>
Dont agents :	1494
<b>Bureaux de gestion directe</b>	<b>959</b>
<b>Banques<sup>12</sup></b>	<b>15</b>
<b>Etablissements de paiement</b>	<b>7</b>
<b>Sociétés de financement</b>	<b>3</b>
<b>Association de micro-crédit</b>	<b>1</b>

11 Dont 4 entreprises d'assurances Takaful

12 Dont 5 banques participatives

## Tableau 4 : Assurance – actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance

Extensions d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication au Bulletin officiel de la décision portant extension de l'agrément de la Mutuelle Centrale Marocaine des Assurances : pour les opérations d'assurances des corps d'aéronefs (catégorie n°15) et les opérations d'assurances des risques de responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours transporteur et la défense et recours (catégorie n°16) ;</li> <li>Publication au Bulletin officiel de la décision portant extension de l'agrément de la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances : Pour les opérations d'assurances contre les risques de la sécheresse et contre la mortalité du cheptel aquacole (catégories 28-1 et 28-2) ;</li> <li>Réception d'une demande d'extension de l'agrément de la MATU aux opérations d'assurances des risques techniques : toute assurance couvrant les risques et engins de chantiers, les risques de montage, le bris de machines, les risques informatiques et la responsabilité civile décennale (catégorie n°18).</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation pour la prise de contrôle indirect de 98,89% du capital social d' «Allianz Maroc» par «Sanlam Allianz Africa».</li> <li>Autorisation pour la prise de contrôle indirect de 61,72% du capital social de «Sanlam Maroc» par «Sanlam Allianz Africa».</li> <li>Autorisation pour la prise de contrôle indirect de 86,62% du capital social d'«Africa First Assist» par «Sanlam Allianz Africa».</li> <li>Autorisation pour la cession de 19,21% du capital de «Sanlam Maroc» détenues par «Sanam Holding», dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Obligatoire, initiée suite à l'opération de rapprochement de Sanlam-Allianz.</li> </ul>
Changement de dénomination	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation de l'entreprise d'assurances et de réassurance «Axa Assistance Maroc» à poursuivre son activité sous la nouvelle dénomination «Cover Edge».</li> </ul>

## Tableau 5: Assurance – actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurance

Nature de l'acte	Nombre
<b>Nouvelles créations</b>	<b>12</b>
<b>Mise à jour d'agrément<sup>13</sup></b>	<b>190</b>
<b>Retrait d'agrément</b>	<b>82</b>
<b>Total</b>	<b>284</b>

<sup>13</sup> Dont changement d'adresse, de dénomination, de forme juridique, extension d'agrément, remplacement du représentant responsable, transformation d'un agrément temporaire en définitif, changement de qualité (agent - courtier) et désignation du successeur.

Tableau 6: Assurance – actes de gestion sur autorisation des bureaux de gestion directe

Nature de l'acte	Nombre
Nouvelles autorisations	165
Mise à jour d'autorisations <sup>14</sup>	256
Fermetures	9
<b>Total</b>	<b>430</b>

Tableau 7: Assurance – actes de gestion sur autorisation des établissements de paiement

Octroi d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barid Cash,</li> <li>• Al Filahi Cash,</li> <li>• Chari Money.</li> </ul>
-----------------------	--

Tableau 8: Nombre d'intermédiaires, de bureaux de gestion directe et des banques contrôlés sur place

Qualité	Nombre
Agent	150
Bureau de gestion directe	25
Courtier	69
Banque	2
<b>Total</b>	<b>246</b>

Tableau 9 : Nombre et typologie des sanctions à l'encontre des intermédiaires d'assurances

Sanction	Agents	Courtiers	Total
Avertissement	21	14	35
Blâme	34	4	38
Injonction	30	12	42
Retrait	3	1	4
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>31</b>	<b>119</b>

<sup>14</sup> Dont changement d'adresse et remplacement du salarié responsable.

Tableau 10 : Nombre de contrats d'assurance communiqués à l'Autorité après leur émission sur le marché

Contrats d'assurance	Nombre
Assistance	27
Maladie-maternité	15
Assurance sur la vie	7
Multirisque automobile	2
RC scolaire et RC sport	2
RC marchandises transportées	2
Domages aux biens et perte pécuniaire	2
Assurance-crédit	2
Multirisque climatique	1
Multirisque habitation	1
Capitalisation	1
Assurances liées à des fonds d'investissement	1
<b>Total</b>	<b>63</b>

Tableau 11: Nombre de contrats d'assurance Takaful communiqués à l'Autorité préalablement à leur émission sur le marché

Contrats d'assurance	Nombre
Investissement Takaful	4
Assurance sur la vie Takaful	3
Multirisque bâtiment Takaful	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

Tableau 12 : Nombre de contrats de micro-assurance communiqués à l'Autorité

Contrats de micro-assurance	Nombre
Maladie-maternité	5
Décès	11
Accidents corporels	1
Capitalisation	1
Assistance	1
<b>Total</b>	<b>19</b>

Tableau 13 : Répartition des réclamations par branche d'assurance

Catégorie	Année 2023
RC automobile corporel	2440
RC automobile matériel	787
Accident de travail et maladie professionnelle	497
Maladie	275
Vie et capitalisation	239
Assistance	82
Risques divers et autres	447
<b>Total</b>	<b>4767</b>

Tableau 14 : Répartition des réclamations par qualité du réclamant

	Année 2023
Avocat	2194
Assuré	1486
Tiers bénéficiaire	265
Souscripteur	257
Adhérent	231
Autres	334
<b>Total</b>	<b>4767</b>

Tableau 15 : Délai de clôture par branche d'assurances

Branche	Délai moyen de clôture
RC automobile corporel	38
RC automobile matériel	41
Accident de travail et maladie professionnelle	27
Assistance	41
Maladie	29
Risques divers	28
Vie et capitalisation	43
Autres RC	26
Autre	25
<b>Délai moyen de clôture<sup>15</sup></b>	<b>33</b>

Tableau 16 : Prévoyance sociale – Indicateurs clés

### Indicateurs démographiques

#### Secteur de la retraite

##### Régimes de base

	CNSS	Régime des pensions civiles CMR-RPC	Régime général du RCAR (RCAR-RG)	Régimes internes	Total
Actifs cotisants	3.966.055	731.628	125.128	4.378	4.827.189
Pensionnés	794.793	466.481	147.304	12.179	1.420.757

##### Régimes complémentaires

	CIMR	Régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC)	Total
Actifs cotisants	430.265	29.968	460.233
Pensionnés	203.848	11.478	215.326

<sup>15</sup> Moyenne pondérée par le nombre de réclamations

## Secteur de l'Assurance Maladie Obligatoire

	AMO CNSS	AMO TNS	AMO CNOPS	AMO Etudiant	Total
<b>Cotisants</b>	<b>4.452.619</b>	<b>1.838.069</b>	<b>1.407.720</b>	<b>631.963</b>	<b>8.330.371</b>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>9.877.985</b>	<b>3.448.321</b>	<b>3.111.060</b>	<b>631.963</b>	<b>17.069.329</b>

## Secteur de la mutualité (\*)

<b>Adhérents Sociétés mutualistes</b>	<b>1.426.610</b>
<b>Adhérents Caisses autonomes</b>	<b>1.236.984</b>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>3.232.309</b>

(\*) Il s'agit des données relatives à 2022

## Indicateurs financiers

### Secteur de la retraite

(En milliards de dirhams)	Cotisations	Prestations	Solde technique	Solde financier	Solde global	Réserves
<b>CNSS-LT</b>	<b>18,1</b>	<b>15,9</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>	<b>3,7</b>	<b>64,4</b>
<b>CMR-RPC</b>	<b>28,9</b>	<b>36,9</b>	<b>-8,0</b>	<b>3,5</b>	<b>-4,7</b>	<b>61,8</b>
<b>RCAR-RG</b>	<b>3,3</b>	<b>7,7</b>	<b>-4,4</b>	<b>4,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>111,0</b>
<b>Régimes internes</b>	<b>0,3</b>	<b>1,5</b>	<b>-1,2</b>	<b>0,2</b>	<b>-1,1</b>	<b>4,1</b>
<b>Régimes de base</b>	<b>50,5</b>	<b>61,9</b>	<b>-11,4</b>	<b>10,1</b>	<b>-2,3</b>	<b>241,3</b>
<b>CIMR</b>	<b>11,0</b>	<b>6,8</b>	<b>4,3</b>	<b>3,8</b>	<b>7,9</b>	<b>75,2</b>
<b>RCAR-RC</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,2</b>	<b>2,1</b>
<b>Régimes complémentaires</b>	<b>11,4</b>	<b>6,9</b>	<b>4,4</b>	<b>3,8</b>	<b>8,0</b>	<b>77,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61,9</b>	<b>68,9</b>	<b>-7,0</b>	<b>13,9</b>	<b>5,7</b>	<b>318,6</b>

## Secteur de l'Assurance Maladie Obligatoire

(En milliards de dirhams)	AMO CNSS	AMO TNS	AMO CNOPS	AMO Etudiant
<b>Cotisations</b>	<b>11,2</b>	<b>3,0</b>	<b>6,3</b>	<b>0,2</b>
<b>Prestations</b>	<b>7,3</b>	<b>1,5</b>	<b>7,2</b>	<b>0,2</b>
<b>Excédents ou déficits de l'exercice</b>	<b>2,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>-1,3</b>	<b>0,02</b>
<b>Réserves techniques</b>	<b>44,1</b>	<b>0,7</b>	<b>9,1</b>	<b>0,55</b>

## (\*) Secteur de la mutualité

(En milliards de dirhams)

<b>Cotisations</b>	<b>2,6</b>
<b>Prestations et frais payés</b>	<b>1,9</b>
<b>Fonds de réserves et réserves techniques</b>	<b>7,4</b>

(\*) Il s'agit des données relatives à 2022

Tableau 17 : Prévoyance sociale – Nombre d’entités sous la supervision de l’Autorité

Entités	Nombre
Organismes de retraite y compris la CNRA	7
Sociétés mutualistes	23
Organismes gestionnaires de l’AMO	2

Tableau 18 : Prévoyance sociale – Nombre par canal de réclamations

Canal	Nombre
Plateforme Prévoyance sociale	632
Email «Contact & Facebook»	77
Courrier (GED)	71
Autres	18
Total	798

Tableau 19 : Couverture médicale et mutualité – Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Retard de remboursement	175
Non-remboursement	137
Faible remboursement	116
Autres	105
Refus/retard des prises en charge	32
Demande d’information AMO et Mutuelle	20
Adhésion/ouverture de droit	8
Cotisations supérieures à celles dues	8
Indemnités pour perte d’emploi	2
Pécules de retraites	3
Total	606

Tableau 20 : Couverture médicale et mutualité - Entités concernées

Entité concernée	Nombre
CNSS	225
CNOPS	150
MGPTT	58
MGEN	42
OMFAM	38
MGPAP	37
CMIM	13
MAS	9
MDII	8
MUPRAS	6
M-Police	5
MPSC	3
MUGEPHAR	3
CMCAS	3
MUSFAM	2
MUSSEP	1
LIMADET	1
MODEP	1
IMINI	1
<b>Total</b>	<b>606</b>

Tableau 21 : Couverture médicale et mutualité - Nombre et qualité des requérants

Requérants	Nombre	Part
Assuré	395	65%
Adhérent	111	18%
Bénéficiaire	78	13%
Autres	22	4%
<b>Total</b>	<b>606</b>	<b>100%</b>

Tableau 22 : Retraite (hors CNRA) - Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Pension de vieillesse	43
Pension de survivants	30
Demande d'information	21
Autres	20
Allocations familiales	14
Remboursements de cotisations	9
Pension d'invalidité	8
Perte d'emplois	6
Affiliations	3
Ascendants	4
Déclarations salariales	3
Validations de carrières	1
<b>Total</b>	<b>162</b>

Tableau 23 : CNRA - Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Rentes AT <sup>16</sup>	15
Rentes AC <sup>17</sup>	6
Rentes ou indemnités de droit commun	5
Prestations RECORE	4
Demande d'information	-
Autres	-
<b>Total</b>	<b>30</b>

Tableau 24 : Retraite & CNRA - Organismes concernés

Organisme concerné	Nombre
CNSS	48
RCAR	43
CIMR	36
CMR	35
CNRA	30
<b>Total</b>	<b>192</b>

Tableau 25 : Formation professionnelle - Effectif formé par domaine

Domaine	Pourcentage
Métiers de base	28%
Transverse	30%
Support aux métiers de base	36%
Pilotage	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Tableau 26 : Formation professionnelle - Investissement par domaine

Domaine	Pourcentage
Support aux métiers de base	40%
Métiers de base	22%
Transverse	18%
Pilotage	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

16 Accident du travail

17 Accident de la circulation

## Annexe 2 : Assurance et Prévoyance Sociale – Publications au bulletin officiel

<b>Le 9 janvier 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7159 de l'arrêté conjoint du ministre de la Santé et de la protection sociale et du ministre de l'Économie et des finances n° 385-22 du 8 février 2022 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la mutuelle de prévoyance des banques populaires
<b>Le 23 janvier 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7163 du décret n° 2-23-24 du 23 janvier 2023 modifiant le décret n° 2-21-288 du 30 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale
<b>Le 20 février 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7171 de l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances n° 3581-22 du 27 décembre 2022 fixant le taux d'intérêt devant être servi par la Caisse de dépôt et de gestion à la Caisse nationale de sécurité sociale au titre des années 2020 et 2021.
<b>Le 13 mars 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7177 de l'arrêté conjoint du ministre de la Santé et de la protection sociale et du ministre de l'Économie et des finances n° 3376-22 du 6 décembre 2022 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la mutuelle des douanes et des impôts indirects.
<b>Le 10 avril 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7185 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 2858-22 du 8 mars 2023 fixant le modèle des conventions que la Caisse nationale de sécurité sociale conclut avec les établissements publics ou les personnes morales de droit public ou privé, pour leur déléguer la mission de collecte des cotisations au titre de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale.
<b>Le 11 mai 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7194 des textes suivants :  Décret n° 2-22-385 du 8 mai 2023 fixant la liste des actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement dont le délai de traitement des demandes y afférentes et de leur délivrance ne dépasse pas 30 jours ;  Décret n° 2-22-386 du 8 mai 2023 fixant la liste des actes administratifs dont le traitement des demandes y afférentes nécessite la prorogation du délai légal imparti pour leur délivrance, en vue de la réalisation d'une expertise technique ou d'une enquête publique.
<b>Le 15 juin 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7204 de la loi n° 60-22 relative au régime d'assurance maladie obligatoire de base des personnes capables de s'acquitter de leurs cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée, promulguée par le dahir n° 1-23-41 du 25 mai 2023.

<b>Le 19 juin 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7205 de l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé et de la protection sociale et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1374-23 du 18 avril 2023 modifiant l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé et de la protection sociale et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 3324-22 du 30 novembre 2022 fixant les délais de présentation des demandes pour continuer à bénéficier du régime de l'assurance maladie obligatoire concernant les personnes incapables de payer les cotisations (AMO-TADAMON).
<b>Le 22 juin 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7206 de l'arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n° 1438-23 du 31 mai 2023 modifiant et complétant l'arrêté du ministre des Finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 1253-97 du 7 novembre 1997 fixant les modalités de fonctionnement des provisions de prévoyance et des réserves de la Caisse marocaine des retraites ainsi que la répartition des ressources entre les emplois autorisés.
<b>Le 29 juin 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7208 de la circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale par intérim n° AS/01/23 du 15 mars 2023 modifiant et complétant la circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°99-17° portant code des assurances
<b>Le 7 septembre 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7228 de la loi n° 39-22 modifiant et complétant le dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité, promulguée par le dahir n° 1-23-59 du 10 août 2023.
<b>Le 16 octobre 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7239 de l'arrêté conjoint du ministre de la Santé et de la protection sociale et de la ministre de l'Économie et des finances n° 1897-23 du 20 juillet 2023 portant approbation des modifications apportées au règlement déterminant les modalités de constitution et de fonctionnement de la caisse complémentaire aux décès de la mutuelle du personnel des administrations publiques
<b>Le 4 décembre 2023</b>	Publication au Bulletin Officiel n° 7253 des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 58-23 relative au régime de l'aide sociale directe, promulguée par le dahir n°1-23-87 du 30 novembre 2023;</li> <li>• Loi n° 07-22 portant création de la Haute autorité de la santé, promulguée par le dahir n° 1-23-84 du 30 novembre 2023 ;</li> <li>• Loi n° 41-23 portant annulation des créances dues à la Caisse nationale de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie obligatoire de base, relatives aux cotisations, majorations, frais de poursuites et amendes, dues par les catégories de professionnels, travailleurs indépendants et les personnes non-salariées exerçant une activité libérale, promulguée par le dahir n° 1-23-86 du 30 novembre 2023.</li> </ul>

## Annexe 3 : Missions de l'Autorité

L'Autorité est chargée du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance, du réseau de distribution ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers :

- » Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- » La vérification du respect de la réglementation par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- » Le suivi des produits d'assurance, le contrôle des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) (loi n° 65-00). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce sur la base des dispositions du Dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité et de la loi n° 64-12 précitée.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité adopte les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention.

Par ailleurs, elle peut représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

## Annexe 4 : Entités sous la supervision de l'Autorité

L'Autorité exerce les attributions qui lui sont dévolues par la législation vis-à-vis des organismes et des personnes soumis à son contrôle. Elle s'assure à ce titre du respect par eux des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'agit des :

- » Entreprises d'assurances et de réassurance ;
- » Intermédiaires d'assurances et les autres entités habilitées à présenter des opérations d'assurances et de réassurance ;
- » Personnes morales de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ou de rentes soumises à un texte juridique, à savoir : les régimes de pensions civiles et militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites, le régime de sécurité sociale et le régime de pensions des travailleurs non-salariés gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et le Régime Collectif d'Allocation de Retraite ;
- » Organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (la Société Mutuelle de Retraite CIMR) ;
- » Caisses de retraite internes au sein des entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- » Organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) ;
- » Sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales, des Forces Auxiliaires et de la Sûreté nationale ;
- » Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

## Annexe 5 : Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. A cet effet, le Conseil :

- » Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- » Approuve les règlements intérieurs ;
- » Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- » Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- » Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- » Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- » Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- » Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- » Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- » Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- » Nomme les directeurs de l'Autorité sur proposition du Président ;
- » Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- » Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

En 2023, le Conseil de l'Autorité est composé des membres ci-après :



**M. ABDERRAHIM CHAFFAI**

Président



**MME NEZHA HAYAT**

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), membre



**MME IMANE EL MALKI**

Conseillère à la Cour de Cassation, membre



**MME FOUZIA ZAABOUL**

Directrice du Trésor et des Finances Extérieures, membre



**M. ABDELAZIZ TALBI**

Membre indépendant



**M. AHMED ZINOUN**

Membre indépendant



**M. YOUSSEF LATIF**

Membre indépendant



**M. AZIZ LOUBANI**

Commissaire du Gouvernement

### Comité des Ressources Humaines



**M. AHMED ZINOUN**

Président



**M. YOUSSEF LATIF**

Membre

### Comité d'audit et des risques



**M. ABDELAZIZ TALBI**

Président



**MME NEZHA HAYAT**

Membre

Comités émanant du Conseil

Figure 1 : Composition du Conseil de l'Autorité

## Annexe 6 : Prérogatives du Président de l'Autorité

Conformément à l'article 19 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, le Président :

- » Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- » Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité après avis de la commission de régulation ;
- » Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- » Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- » Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- » Propose au Conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- » Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- » Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- » Représente l'Autorité à l'égard des tiers. Il intente les actions en justice, les poursuit et les défend. Il prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- » Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- » Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- » Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- » Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté d'un Secrétaire Général qui assure, sous son autorité, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

## Annexe 7 : Attributions et composition des comités émanant du Conseil

### Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, l'efficacité du contrôle légal des comptes annuels de l'Autorité et de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il examine et surveille également le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et donne son avis sur son efficacité.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec ses attributions, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget.

En 2023, le comité d'audit et des risques est composé des membres ci-après :

- ... M. Abdelaziz TALBI : Président.
- ... Mme Nezha HAYAT : Membre.

### Le comité des ressources humaines

Le Comité des ressources humaines a pour mission d'examiner et de donner un avis au Conseil de l'Autorité sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment :

- ... La politique des rémunérations ;
- ... La politique de formation ;
- ... La politique des recrutements ;
- ... L'efficacité du système de rémunération ;
- ... Les propositions d'évolution du système des rémunérations fixes et variables ;
- ... L'examen du budget des ressources humaines.

Le Comité peut, sur demande du Conseil de l'Autorité, examiner toute question en relation avec ses attributions.

Le Comité est composé de deux à trois membres du Conseil de l'Autorité, dont deux au moins parmi les membres nommés par décret, conformément à l'alinéa 4 de l'article 16 de la loi n° 64.12 portant création de l'Autorité.

Le Conseil désigne le Président du Comité.

En 2023, le comité des ressources humaines est composé des membres ci-après :

- ... M. Ahmed ZINOUN : Président ;
- ... M. Youssef LATIF : Membre ;

## Annexe 8 : Prérogatives et composition de la commission de régulation

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- » Les projets de textes législatifs ou réglementaires et de circulaires en relation avec son champ d'intervention ;
- » Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- » La constitution d'unions de sociétés d'assurances mutuelles, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- » Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- » L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- » Les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- » Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées ;
- » Les demandes d'approbation de la fusion de deux ou plusieurs sociétés mutualistes ;
- » L'attribution du surplus de l'actif social d'une société mutualiste visée au 4e alinéa de l'article 31 du dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité ;
- » Les demandes d'approbation des règlements des caisses autonomes mutualistes de vieillesse, d'invalidité, d'accidents et de décès, et les demandes d'approbation des règlements des œuvres sociales des sociétés mutualistes et les modifications qui y sont apportées.

En 2023, la commission de régulation est composée des membres ci-après :

- » M. Othman Khalil EL ALAMY : Secrétaire Général de l'Autorité, Président
- » M. Mimoun ZBAYAR : Représentant de l'Autorité, désigné par le Conseil.
- » M. Abdelkerim SAHBEDDINE : Représentant de l'Autorité, désigné par le Conseil.
- » M. Abdeljalil EL HAFRE : Représentant de l'Administration, désigné par le Ministre chargé des Finances.
- » Mme Safae TALBI : Représentante de l'Administration, désignée par le Ministre chargé des Finances.
- » M. Mohamed Hassan BENSALAH : Président de la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA).

- » M. Mohamed Ramsès ARROUB : Représentant de la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA).
- » M. Bachir BADDOU : Représentant de la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA).
- » M. Farid BENSAID : Représentant des intermédiaires d'assurances.
- » M. Ali BOUGHALEB : Représentant des intermédiaires d'assurances.
- » M. Hassan BOUBRIK : Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- » M. Lotfi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites.
- » M. Mohamed Ali BENSOUUDA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite.
- » M. Khalid CHEDDADI : Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite.
- » M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale.
- » M. Lahcen ACHIBANE : Président de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots.
- » M. Abdelaziz ALAOUI : Président, Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine.
- » M. Khalid LAHLOU : Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

## Annexe 9 : Prérogatives et composition de la commission de discipline

La commission de discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- » Les sanctions à prendre par l'Autorité en application des dispositions législatives et réglementaires à l'exception de celles prévues par les articles 167, 241, 255, 278, 1) et 2) du 279, 279-1, 308, 320, 323, 1) à 3) du 324 et 325 de la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) ainsi que celles prévues par 1) et 2) de l'article 121, par l'article 122 et par c) de l'article 123 de la loi n° 64-12 ;
- » Les plans de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance en application de l'article 254 de la loi n° 17-99 précitée et leur éligibilité, à ce titre, au Fonds de solidarité des assurances créé par l'article 39 du dahir portant loi n° 1-84-7 du 6 rabii II 1404 (10 janvier 1984) édictant des mesures d'ordre financier en attendant la promulgation de la loi de finances pour l'année 1984 ;
- » Les plans de rétablissement et les plans de redressement présentés par les organismes de retraite en application respectivement des articles 117 et 119 de la loi n° 64-12.
- » La Commission de discipline est présidée par le magistrat de la Cour de Cassation, membre du Conseil. Elle est composée des membres ci-après :
  - ... D'un membre choisi parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
  - ... D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
  - ... De quatre membres titulaires représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité ;
  - ... De quatre membres suppléants représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité, qui remplacent les membres titulaires en cas d'empêchement;
  - ... D'un membre indépendant.

En 2023, la commission de discipline est composée des membres ci-après :

- » Mme. Imane EL MALKI : Conseillère à la Cour de Cassation, Présidente.
- » M. Ahmed ZINOUN : Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président
- » M. Abdelmajid MIMOUNI : Représentant de l'Autorité.
- » M. Lotfi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites, représentant des régimes de retraite, membre titulaire.
- » M. Mohamed Ali BENSOUDA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant.
- » M. Mohamed AFIFI : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre titulaire.
- » M. Abderrahim DBICH : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance

(FMSAR), membre suppléant.

- » Mme HAFSA ASCANDAR : Représentant des intermédiaires d'assurances, membre titulaire.
- » Mme Nora BELKHAYATE : Représentant des intermédiaires d'assurances, membre suppléant.
- » M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire.
- » M. Abdelaziz ALAOUI : Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant.
- » M. Hamid BESRI : Membre indépendant.

## Annexe 10 : Organisation de l'Autorité

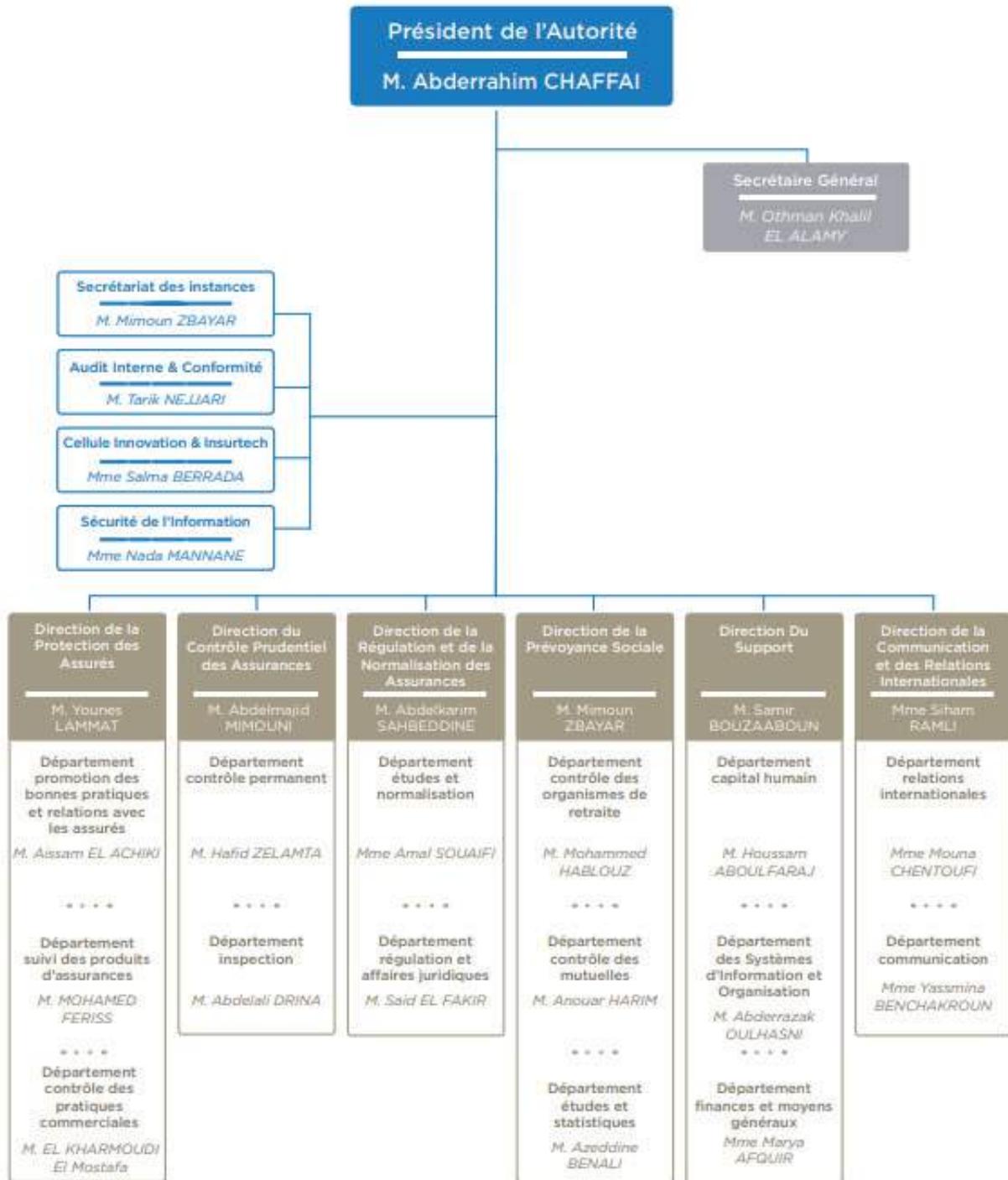
L'organigramme de l'Autorité comporte, en sus du Service Audit Interne, quatre directions métiers et deux directions transversales :

- » Direction de la Protection des Assurés (DPA) : La DPA propose et déploie la stratégie de l'Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances. Elle contrôle les pratiques commerciales, assure le suivi des produits d'assurance et veille au développement de la couverture assurantielle. Elle instruit également les réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.
- » Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA) : La DCPA assure le contrôle prudentiel et réglementaire des entreprises d'assurances et de réassurance et veille à leur solvabilité.
- » Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA) : La DRNA assure la veille juridique et normative dans le domaine des assurances. Elle définit les normes applicables en la matière, élabore les projets de textes législatifs et réglementaires et suit le processus de leur adoption. Elle réalise les études techniques et juridiques et s'occupe des publications statistiques. Elle assure également la régulation du secteur des assurances et participe à la veille sur la stabilité financière.
- » Direction de la Prévoyance Sociale (DPS) : La DPS assure la régulation et le contrôle du secteur de la prévoyance sociale dans toutes ses composantes : Retraite, AMO, Mutualité et CNRA. A ce titre, elle est chargée d'émettre des avis sur les textes législatifs et réglementaires, d'élaborer les circulaires nécessaires à son contrôle et de réaliser des études techniques et juridiques en lien avec son champ d'intervention. Elle effectue des contrôles sur pièces et des missions de contrôle sur place auprès des organismes de prévoyance sociale et prépare des statistiques aux fins de Reporting.
- » Direction du Support (DS) : La DS propose et met en œuvre la politique de l'Autorité en matière de gestion des ressources humaines, financières et logistiques. Elle veille sur les systèmes d'information de l'Autorité et assure le support des activités opérationnelles.
- » Direction de la Communication et des Relations Internationales (DCRI) : La DCRI propose et met en œuvre la politique de communication de l'Autorité, tant en interne qu'en externe. Elle déploie, en partenariat avec les autres directions, la stratégie d'éducation financière de l'Autorité. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances étrangers.
- » Département d'audit interne et de conformité (DAIC) : Le DAIC veille au respect des normes et procédures applicables aux activités de l'Autorité. Il exécute un programme annuel d'audit interne et intervient sur des missions ponctuelles selon une approche basée sur les risques. Ses missions font l'objet d'un reporting au Comité d'audit et des risques et au Conseil.
- » Cellule « Innovation & InsurTech » : La cellule Innovation et InsurTech représente l'engagement de l'Autorité en faveur de l'innovation et de la modernisation du secteur de l'assurance et de la prévoyance sociale au Maroc. Elle a pour principales missions de créer un cadre propice à l'exploration de nouvelles idées, identifier les axes d'amélioration du cadre législatif et réglementaire, contribuer à la consolidation de

l'écosystème InsurTech au Maroc et informer et sensibiliser les acteurs en place.

- » Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information : Le responsable de Sécurité des Systèmes d'Information se veille à l'application de la politique de la sécurité des systèmes d'information de l'Autorité et à sa mise à niveau. Il assure également la mise en place et le maintien du Système de Management de la Sécurité de l'information conformément à la norme internationale ISO 27001.

En 2023, l'organigramme de l'Autorité se présente comme suit :



## Annexe 11 : Instances internationales et régionales

L'Autorité est présente et active dans plusieurs instances de supervision internationales et régionales dont les principales :

- » International Association of Insurance Supervisors (IAIS) : L'IAIS est une instance qui définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances et compte près de 200 juridictions à travers le monde.
- » Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones (GCAF) : Le GCAF est un groupe régional constitué des superviseurs des pays francophones membres de l'IAIS pour développer la coopération entre ses membres, favoriser les échanges d'expériences et d'informations et promouvoir les meilleures pratiques et la convergence des approches prudentielles de contrôle ;
- » International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) : L'IOPS est une organisation indépendante rassemblant près de 80 pays qui a pour objectif d'établir des standards internationaux et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées.
- » Sustainable Insurance Forum (SIF) : Le SIF est un réseau de superviseurs et de régulateurs d'assurance qui œuvrent à renforcer leur compréhension et les réponses aux problèmes de développement durable dans le secteur de l'assurance. Il se veut une plateforme mondiale pour le partage de connaissances, la recherche et l'action collective.
- » International Social Security Association (ISSA) : Regroupant des institutions et des organismes de sécurité sociale de plus de 150 pays, l'ISSA s'est fixé pour mission de promouvoir et développer la sécurité sociale à travers le monde. Elle œuvre pour la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.
- » Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances (3ACA) : Née de la volonté des autorités de supervision du secteur des assurances africaines, la 3ACA a pour objectifs de promouvoir une supervision efficace et globale de l'industrie de l'assurance africaine afin de développer et maintenir des marchés d'assurance équitables, sûrs et stables pour le bénéfice et la protection des assurés et de contribuer à la stabilité financière régionale.
- » Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS) : L'AUIS regroupe les autorités de supervision et de régulation du secteur des assurances des différents pays arabes et rassemble ainsi 14 pays de la région MENA.
- » Global Financial Innovation Network (GFIN) : Fondé en janvier 2019, le GFIN est un réseau de plus de 60 organisations qui s'engagent à soutenir l'innovation financière dans l'intérêt des consommateurs. Il cherche à fournir un moyen plus efficace pour les entreprises innovantes d'interagir avec les régulateurs, en les aidants à naviguer entre les pays lorsqu'ils cherchent à mettre à l'échelle de nouvelles idées. Il permet notamment aux entreprises qui souhaitent tester des produits, des services ou des modèles commerciaux innovants dans plusieurs pays de demander à participer à

un projet pilote. La structure de gouvernance du GFIN est composée de membres, d'observateurs, du groupe de coordination et de son président.

- » Microinsurance Network (MIN) : un réseau d'organisations donatrices, d'agences multilatérales, de prestataires d'assurance et de protection sociale, de décideurs politiques et d'universitaires.

## Liste des abréviations

- A2ii** Access To Insurance Initiative.
- ACAPS** Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale.
- ACPR** Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- AFD** Agence Française de développement.
- AMMC** Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
- AMO** Assurance Maladie Obligatoire.
- ANRF** Autorité Nationale du Renseignement Financier.
- APSA** Association Africaine des Contrôleurs des Retraites
- AUIS** Arab Union of Insurance Supervisors.
- BAM** Bank Al-Maghrib.
- BO** Bulletin Officiel.
- CCSRs** Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.
- CIMR** Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites.
- CIPRES** Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale.
- CMCAS** Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de l'Office National de l'Electricité
- CMIM** Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine
- CMR** Caisse Marocaine des Retraites.
- CNASNU** Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement.
- CNDP** Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel
- CNOPS** Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale.
- CNRA** Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances.
- CNSS** Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- CSO** Conseil Supérieur des Oulémas.
- FINMA** Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers
- FMA** Fédération Marocaine de l'Assurance.
- FMEF** Fondation Marocaine pour l'Education Financière.
- GAFI** Groupe d'Action Financière.
- GCAF** Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophone.
- GFIN** Global Financial Innovation Network.
- GLOPAC** Global Financial Partnership Center
- GME** Global Monitoring Exercise
- IAIS** International Association of Insurance Supervisors.

- IFRS** International Financial Reporting Standards.
- ICRG** International Cooperation Review Group.
- IMINI** Caisse de Secours Mutuelle de la Mine
- INPPLC** Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la
- IOPS** International Organisation of Pension Supervisors.
- ISSA** International Social Security Association.
- LBC/FT** Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement de Terrorisme.
- LIMADET** Mutuelle du Personnel de la Société Limadet.
- M3IP** Moroccan Inclusive Innovation Insurtech program
- MDII** Mutuelle des Douanes et des Impôts Indirects.
- MEF** Ministère de l'Economie et des Finances.
- MGEN** Mutuelle Générale de l'Education Nationale
- MGPAP** Mutuelle Générale du Personnel des Administrations publiques.
- MGPTT** Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications
- MODEP** Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports
- M-Police** Société Fraternelle de Secours Mutuels et Orphelinats du Personnel de la Sureté Nationale
- MPSC** Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots
- MUPRAS** Mutuelle de Prévoyance et d'Action Sociale de Royal Air Maroc
- MUSSEP** Mutuelle des Unités Sanitaires et Sociales des Employés et Retraités de la Société d'Exploitation des Ports.
- O2ACA** Organisation des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances
- OMFAM** Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc.
- OMPIC** Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale.
- ONEE** Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
- OPCVM** Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
- ORSA** Own Risk & Solvency Assessment.
- RAMED** Régime d'Assistance Médicale.
- RBS** Risk Based Supervision.
- RCAR** Régime Collectif d'Allocation de Retraite.
- SBR** Solvabilité Basée sur les Risques.
- SIF** Sustainable Insurance Forum.
- TPE** Très Petite Entreprise
- ZLECAF** Zone de Libre-Echange Continentale Africaine
- 3ACA** Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances.

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاجتياط الاجتماعيين  
الهيئة المغربية للتأمينات والاجتياط الاجتماعيين  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat - Maroc

Tél : +212 (0) 538 06 08 18

Fax : +212 (0) 538 06 08 99 / 08 01

E-mail : [contact@acaps.ma](mailto:contact@acaps.ma)

29636



هيئة مراقبة التأمينات والاجتياط الاجتماعيين  
الهيئة المغربية للتأمينات والاجتياط الاجتماعيين  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale